



SOMMAIRE

Page

Point 74 de l'ordre du jour: Question de Hongrie (suite) Rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie (suite)	713
--	-----

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Hongrie (suite)

RAPPORT DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LA QUESTION
DE HONGRIE (A/4304) [suite]

1. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: En automne 1956, l'Assemblée générale a tenu deux sessions extraordinaires d'urgence. La première de ces sessions avait trait à la crise de Suez, dans laquelle se trouvaient en cause, parmi d'autres Etats Membres, deux des membres permanents du Conseil de sécurité: la France et le Royaume-Uni. Les résolutions adoptées au cours de la première session extraordinaire d'urgence ont été mises en œuvre. La France et le Royaume-Uni ont dûment exécuté les obligations qu'ils avaient assumées en vertu de la Charte. La crise de Suez a été résolue et la paix a été rétablie.

2. Or il n'en est pas de même pour la question de Hongrie. La question de Hongrie n'a subi aucune modification depuis novembre 1956, époque à laquelle la deuxième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée à la demande du Conseil de sécurité. Le rapport de sir Leslie Munro, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie [A/4304], confirme que la situation en Hongrie même n'a pas changé. Ni l'Union soviétique ni les autorités hongroises n'ont tenu compte des résolutions de la deuxième session extraordinaire d'urgence. Etudions les caractéristiques principales de la situation qui règne en fait en Hongrie.

3. Tout d'abord, on continue à empêcher le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie de se rendre dans le pays.

4. Deuxièmement, l'armée soviétique, qui est intervenue en octobre 1956, reste en Hongrie. D'après la dernière déclaration de Budapest, rien ne laisse prévoir un retrait des troupes soviétiques de Hongrie.

5. Troisièmement, la répression continue; c'est là un élément de la politique du régime Kádár. Au cours d'un discours prononcé le 7 septembre 1959 — c'est-à-dire il y a trois mois environ — à Salgótarján, Kádár déclarait:

"Ce que Horthy a fait pendant 25 ans aux ouvriers, aux communistes et à la démocratie, ce que les

"croix fléchées" et les "héros" de 1956 ont fait, n'a pas encore été payé de retour. Il reste encore un certain nombre de dettes à régler."

Sans nous renseigner davantage sur la véracité des rapports publiés dans la presse au sujet d'exécutions récentes et d'exécutions futures éventuelles en Hongrie, la déclaration de Kádár lui-même, que je viens de citer, nous apprend que celui-ci est décidé à régler ce qu'il appelle leur compte aux héros de 1956.

6. Quatrièmement, d'après des rapports parus dans la presse, la collectivisation de l'agriculture fait l'objet de nouveaux efforts.

7. Enfin, quelle est la situation religieuse en Hongrie aujourd'hui? Un journal communiste, le Csongrad-megyei Hirlap, déclarait le 8 mai 1959 que les "événements de la contre-révolution ont interrompu la lutte systématique contre la religion" mais que "le moment de lutter est venu". Je crois que nous avons tous de bonnes raisons de penser que la question de Hongrie est demeurée sans changement depuis l'automne de 1956.

8. Etant donné que la situation reste la même qu'en 1956 et que nos dernières résolutions sont restées sans résultat, il ne faut pas que l'Assemblée générale oublie maintenant toute l'affaire. La question de Hongrie a ceci de particulier: c'est une question que de nombreux représentants, et notamment moi-même, ne peuvent oublier. Notre conscience ne nous permet pas de l'oublier. Le fait que l'armée soviétique soit encore en Hongrie et que les actes de répression du régime Kádár n'aient pas cessé ne nous permet pas de l'oublier, même si nous essayons de le faire. Enfin et surtout, les Hongrois eux-mêmes ne l'oublient pas.

9. Il est évident que le maintien de garnisons soviétiques en Hongrie et la continuation de la répression sont nécessaires du fait de la situation en Hongrie. Les habitants n'ont pas oublié leur révolution, même si leurs actes ou leurs paroles ne sont pas ouvertement révolutionnaires. Le maintien de la présence de l'armée soviétique en Hongrie est une nécessité intérieure. Kádár ne peut s'en passer. Tant que les Hongrois n'oublient pas leur lutte pour la liberté, nous ne devons pas l'oublier non plus. Ce serait manquer de loyauté envers les principes de la Charte que de l'oublier. Nous rendrions aussi un mauvais service à l'avenir de la liberté humaine si nous oublions la tragédie hongroise. Bien qu'il soit évident que l'Assemblée générale ne puisse pas faire grand-chose dans l'immédiat, j'estime que nous devons ne pas oublier la Hongrie et manifester notre inquiétude persistante en adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.273].

10. Au cours de ces dernières années, l'Union soviétique a défendu, par tous les moyens de propagande possibles et à toutes les occasions possibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des

Nations Unies, à maintes reprises avec vigueur et avec insistance, le principe de la coexistence pacifique de systèmes sociaux et politiques différents. Examinons comment cette profession de foi soviétique a été appliquée aux événements de Hongrie. L'Union soviétique a-t-elle jugé possible ou désirable de coexister pacifiquement avec la Hongrie d'Imre Nagy et les combattants de la liberté? Non. L'Union soviétique a jugé impossible ou peu souhaitable d'accorder le droit de coexistence pacifique à la Hongrie d'Imre Nagy et des combattants de la liberté. Pourquoi? Des porte-parole de l'Union soviétique, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, ont dit au monde que la révolution qui a eu lieu en Hongrie en octobre 1956 était une contre-révolution organisée par des propriétaires terriens féodaux, les fascistes et les partisans de Horthy. Supposons pour un instant, et en faisant preuve de beaucoup d'imagination, que la Hongrie d'Imre Nagy ait été un instrument entre les mains des propriétaires et des horthystes. Et sans fondant sur cette hypothèse, nous pouvons dire au moins que la prétendue coexistence pacifique de l'Union soviétique ne comprend pas la coexistence avec des gouvernements qui sont censés être dominés par des propriétaires et des fascistes. Dans le cas de tels gouvernements, l'Union soviétique juge qu'elle a le droit de recourir à l'intervention militaire. Je prie l'Assemblée générale de noter que la doctrine soviétique de coexistence pacifique n'inclut pas toutes les situations. En fait, elle est restrictive; elle exclut certains types de gouvernement qui lui déplaisent; et qui peut prévoir quand l'Union soviétique déclarera que tel ou tel gouvernement d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie ou d'Afrique est un gouvernement dominé par des propriétaires ou des fascistes? De telles limites à la doctrine de la coexistence pacifique sont vraiment très dangereuses pour la paix mondiale.

11. Etudions la situation de la Hongrie de plus près. Quel a été le véritable caractère du soulèvement de 1956? Le Comité spécial pour la question de Hongrie a dit ceci:

"Du début jusqu'à la fin, l'insurrection a été dirigée par des étudiants, des ouvriers, des soldats et des intellectuels parmi lesquels il y avait de nombreux communistes ou anciens communistes. La majorité des revendications politiques présentées pendant la révolution comprenaient notamment l'affirmation que le socialisme démocratique devait être la base de la structure politique hongroise et que d'autres réalisations sociales, comme la réforme agraire, devaient rester acquises. On n'a, à aucun moment, proposé le retour au pouvoir, ou au gouvernement, de l'une quelconque des personnalités d'avant guerre." [A/3592, par. 785, alin. ii.]

Voilà l'avis de notre Comité spécial pour la question de Hongrie. En fait, le soulèvement d'automne 1956 n'avait rien à voir ni avec les propriétaires terriens, ni avec les horthystes.

12. Imre Nagy lui-même, qui devint premier ministre pendant les jours critiques d'octobre et de novembre, avait été un communiste éminent. Il a été seulement exclu temporairement du parti par Mátyás Rákosi, personnage que M. Khrouchtchev même n'appréciait pas. Lorsque le parti des travailleurs hongrois a été réorganisé le 2 novembre 1956 en parti socialiste des travailleurs hongrois, Imre Nagy comme Kádár a été membre de son bureau politique et, assurément, le

parti socialiste des travailleurs est aujourd'hui au pouvoir à Budapest. Ce serait travestir la vérité que de qualifier Imre Nagy de réactionnaire. Lui et ses camarades étaient de bons socialistes; certains diraient de bons communistes. Leur faute n'était pas d'être réactionnaires, mais simplement de s'être écartés de la voie tracée par l'Union soviétique. La doctrine de coexistence pacifique, que proclame l'Union soviétique, exclut des déviations et des révisions telles qu'Imre Nagy et ses collègues en souhaitaient pour la Hongrie. Nous avons donc ici une nouvelle limitation très importante de la doctrine de coexistence pacifique.

13. Il me semble que nous devons constater que la doctrine soviétique de coexistence pacifique s'est vu apporter en Hongrie des restrictions extrêmement graves, et je dois ajouter qu'il serait déraisonnable de notre part à tous de supposer que ces restrictions ne sont applicables qu'à la Hongrie et non à d'autres victimes éventuelles.

14. La doctrine de coexistence pacifique, telle qu'elle est pratiquée actuellement par l'Union soviétique, au moins dans le cas de la Hongrie, n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies. La doctrine soviétique de coexistence pacifique est celle de la coexistence du maître et de l'esclave. Elle n'est pacifique que lorsque l'esclave est obéissant. Elle est un instrument de l'impérialisme. En votant pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation souhaite préciser que nous défendons les principes de la Charte et nous nous opposons à la version soviétique de la coexistence.

15. M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) [traduit de l'anglais]: Au moment où nous abordons à nouveau cette question, je voudrais ne pas me sentir contraint d'exprimer la douloureuse conviction que le présent débat n'a guère de chances de modifier la situation actuelle en Hongrie, conviction qui, je le crains, est partagée par la plupart d'entre nous. Cette note de pessimisme ne devrait cependant pas nous dissuader d'examiner sérieusement cette question. Bien au contraire, je pense que cette discussion est indispensable, même s'il est difficile ou impossible d'espérer qu'elle puisse apporter des résultats concrets. Permettre à cette question de disparaître dans un silence pénible, ce serait pour l'ONU acquiescer par défaut à l'assujettissement du peuple hongrois.

16. Au cours de ces dernières années, ma délégation a exprimé de façon très précise son point de vue sur cette question. Nous attachons une signification toute particulière au soulèvement de la Hongrie en 1956 et à l'occupation ultérieure de son territoire. Le caractère dramatique de cet épisode héroïque a valu au peuple hongrois luttant pour son indépendance le respect sans limite de mes concitoyens. L'intérêt que nous portons à son sort ne vient pas seulement de l'admiration que nous inspire son héroïsme. Il est plus profond que cela. Il touche aux principes essentiels du droit d'un peuple à vivre en liberté et à être laissé en paix. Le Brésil n'a jamais manqué par le passé et il ne cessera jamais dans l'avenir de condamner l'imposition de toute forme de gouvernement et de tout système politique à un peuple contre sa volonté; dans ce sens, la cause de la Hongrie est la nôtre et engage la solidarité de toutes les nations pour qui la notion de liberté n'est pas seulement une formule vide de sens.

17. Chacun sait qu'un règlement entre les grandes puissances ne semble plus impossible à atteindre et qu'une atmosphère de négociation semble se préciser. Cette nouvelle encourageante nous a sans aucun doute donné de nouvelles raisons d'espérer. Nous entendons cependant dans les couloirs de l'Assemblée invoquer l'argument que, dans l'intérêt de la coexistence pacifique, il serait très opportun que l'ONU se désintéresse une fois pour toutes de la question de Hongrie. Quel que soit notre enthousiasme à la perspective d'une coopération et d'une compréhension internationales complètes, nous devons par tous les moyens repousser l'insinuation suivant laquelle en oubliant la Hongrie on peut contribuer à établir la paix parmi les grandes puissances. Nous adoptons cette position non seulement pour des motifs moraux ou juridiques, mais en nous appuyant aussi sur le fait historique bien connu que la paix mondiale ne peut être assurée aux dépens des petites puissances; une telle "paix" ne durerait pas plus longtemps qu'il ne faudrait aux gorges de tension qu'elle contient pour produire de nouveaux conflits. Nous gardons l'espoir d'une paix réelle et durable et non de son image éphémère. Tout en nourrissant l'espoir ardent que la guerre froide appartiendra un jour au passé, nous attendons avec non moins d'anxiété de la nouvelle époque qui suivra qu'elle assure également le retour de la liberté en Hongrie et dans le monde entier.

18. C'est en tenant compte des considérations précédentes que j'ai appuyé, il y a quelques jours, l'inscription de la question de Hongrie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Notre reconnaissance est acquise à sir Leslie Munro, dont le rapport témoigne des efforts déployés en vue d'accomplir la mission qui lui a été confiée par l'ONU. Il va sans dire que je voterai pour le projet de résolution des 24 puissances [A/L.273].

19. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Lorsque la délégation néerlandaise a voté, le 12 décembre 1958, pour la résolution 1312 (XIII) dont elle était l'un des auteurs, elle l'a fait sans joie et sans grand espoir.

20. Notre découragement à l'époque venait de ce que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étaient montrés incapables de libérer le peuple hongrois de l'oppression que lui avaient imposée une puissance étrangère et la minorité de ses propres hommes politiques qui avaient profité de l'aide de cette puissance pour se maintenir au pouvoir. Notre manque d'espoir était causé par le fait que l'Union soviétique et les Hongrois qui tiennent leur autorité de sa protection armée avaient persisté à refuser de se conformer à l'une quelconque des 10 résolutions adoptées depuis novembre 1956 par l'Assemblée générale et par lesquelles ces deux régimes avaient été maintes fois priés instamment de cesser leurs actions de répression brutale contre la population hongroise, qui enfreignent les normes et les principes reconnus du droit international, de la justice et de la morale.

21. En outre, les autorités avaient maintenu la fermeture des frontières hongroises, non seulement pour empêcher leurs concitoyens qui souhaitaient s'échapper de le faire, mais aussi pour empêcher l'entrée des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, mentionnée dans les résolutions 1004 (ES-II) du 4 novembre, 1005 (ES-II) et 1006 (ES-II) du 9 novembre, 1127 (XI) et 1128 (XI) du 21 novembre, 1130 (XI) du 4 décembre et 1131 (XI) du 12 décembre 1956; du

Secrétaire général, qui avait proposé le 21 novembre 1956 de se rendre personnellement à Budapest; du Comité spécial pour la question de Hongrie, créé par la résolution 1132 (XI) du 10 janvier 1957; et du représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie, S. A. R. le prince Wan Waithayakon, qui avait été prié, par la résolution 1133 (XI) du 14 septembre 1957, de s'efforcer d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en conformité avec les résolutions précédentes de l'Assemblée générale.

22. Croire que le Gouvernement soviétique et les autorités hongroises pourraient accepter de recevoir le nouveau représentant de l'Organisation des Nations Unies, sir Leslie Munro, ou même d'entamer des discussions avec lui, ce serait croire qu'ils ont changé d'opinion. Leur refus d'avoir aucun rapport avec sir Leslie Munro n'a par conséquent pas surpris ma délégation: il ne représente qu'un autre exemple de l'attitude négative dont ils ont fait preuve tout au long de cette affaire.

23. Ce qui toutefois est beaucoup plus grave et révoltant, c'est que le rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies montre que, malgré les nombreuses assertions de divers porte-parole des autorités hongroises selon lesquelles les jugements et exécutions liés au soulèvement d'octobre 1956 appartiennent maintenant au passé, les "chambres du peuple" continuent à juger les patriotes hongrois pour la part qu'ils ont prise dans ce soulèvement, à les condamner à mort et à exécuter ces sentences, et qu'elles le font en appliquant une procédure qui "n'octroie pas, dans les procès criminels, les garanties minimums de justice reconnues par les nations civilisées" [A/4304, par. 35].

24. Bien entendu, les autorités soviétiques et hongroises nient la véracité de ces déclarations, ainsi que nous l'avons entendu encore ce matin. Mais je voudrais vous demander quelle foi on peut attacher à des dénégations qui s'accompagnent d'un refus de fournir tout renseignement et d'admettre toute personne autorisée à pénétrer dans le pays pour établir la vérité? Aussi longtemps que la Hongrie demeurera une cage fermée dont il est impossible de s'échapper et dans laquelle il est impossible de pénétrer, les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront forcés à regret d'accepter la conclusion que le mépris et la violation des droits de l'homme continuent dans ce pays comme auparavant. Le mépris des droits syndicaux, mentionné dans le rapport de sir Leslie Munro, représente un exemple bien documenté de ces violations.

25. L'existence continue de cette répression impose à l'Assemblée générale le devoir de la condamner et toutes les allusions à l'esprit de Camp David, si nombreuses soient-elles, ne sauraient nous soustraire à cette obligation. Si l'esprit de Camp David a vraiment quelque signification pour ceux qui l'invoquent, qu'ils y conforment leurs actes et qu'ils diminuent la tension en respectant les obligations que leur fait la Charte des Nations Unies.

26. Nous ne pouvons non plus être convaincus par les arguments fondés sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, article que certaines délégations se plaisent à invoquer dans les cas qui servent leurs fins et à négliger entièrement dans les cas opposés. La situation qui existe en Hongrie a été causée par l'usage de la force contre l'indépendance politique d'un Etat

voisin, en violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Il s'agit donc d'une situation qui ne devrait être considérée comme une question qui relève essentiellement de la compétence nationale de la seule Hongrie.

27. C'est pour ces raisons que ma délégation a été l'un des auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/L.273 et votera pour son adoption.

28. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Notre débat a pour origine la résolution 1312 (XIII) que l'Assemblée générale a adoptée sur la question de Hongrie à sa treizième session. Dans cette résolution, l'Assemblée déclarait que, du fait que les Gouvernements de l'Union soviétique et de la Hongrie méconnaissent les résolutions de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies demeure saisie de la situation en Hongrie. La même résolution désignait sir Leslie Munro, de Nouvelle-Zélande, pour représenter l'Organisation des Nations Unies aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie. Sir Leslie Munro s'est acquitté de la mission que l'Assemblée générale lui avait confiée, et nous sommes maintenant saisis de son rapport.

29. Je voudrais exprimer à sir Leslie Munro les remerciements de la délégation du Royaume-Uni pour les efforts assidus et scrupuleux qu'il a déployés pour s'acquitter d'une tâche qui a dû être décevante. Il ressort de la correspondance citée au début de son rapport que sir Leslie Munro a sincèrement tenté d'établir, sous une forme ou sous une autre, des relations de travail avec les Gouvernements de l'Union soviétique et de Hongrie pour mieux s'acquitter de la tâche que l'Organisation lui avait confiée. Il ressort également qu'il a fait tout son possible, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, pour rassembler des renseignements sur les faits marquants qui se sont produits en Hongrie. Les renseignements qu'il a réussi à obtenir sont présentés avec prudence et objectivité. Nous avons entendu ce matin le représentant de la Hongrie révéler d'une façon incongrue quelques points dont il s'est formalisé dans des déclarations publiques que sir Leslie Munro a récemment faites. On trouvera également normal et opportun, me semble-t-il, que sir Leslie Munro, étant donné la tâche que lui avait assignée l'Assemblée générale et les déceptions qu'il a dû surmonter pour la mener à bien, ait de temps à autre voulu exprimer ses sentiments, que beaucoup partagent entièrement.

30. Ce rapport est un document qui reste hors de la guerre froide. Les assertions et explications des autorités hongroises — non pas communiquées au représentant de l'Organisation des Nations Unies mais exprimées au cours de diverses déclarations publiques — tiennent une large place dans ce rapport, même quand sir Leslie Munro se croit tenu, se fondant sur d'autres preuves, de signaler son désaccord. Nous avons une dette de gratitude envers sir Leslie Munro pour être parvenu à présenter les faits de manière prudente et convaincante malgré des circonstances extrêmement difficiles. Notre confiance lui est certainement acquise pour l'avenir. Nous espérons qu'il continuera à être le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie.

31. De ce rapport le lecteur retire, je crois, trois impressions principales. Tout d'abord apparaît le

mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Hongrie que manifestent les Gouvernements soviétique et hongrois. Depuis trois ans, l'Organisation des Nations Unies prie ces gouvernements de réparer les torts causés au peuple hongrois par la répression de l'insurrection d'octobre 1956 par laquelle les Hongrois ont spontanément manifesté un désir ardent de liberté véritable, qui est encore profondément vivant chez ce peuple courageux et noble. Il est bon que l'Organisation des Nations Unies continue à se préoccuper de telles aspirations, que nous partageons et comprenons tous.

32. La deuxième impression qui ressort de la lecture du rapport est que le Gouvernement hongrois s'oppose strictement à toute espèce de coopération avec le représentant désigné par l'Organisation des Nations Unies. Mise à part toute question de courtoisie, je dois dire franchement que pour ma délégation c'est un anachronisme, à un moment où les relations internationales s'améliorent et compte tenu des circonstances dans lesquelles ce régime a été instauré, que le Gouvernement hongrois refuse au représentant de l'Organisation des Nations Unies même un minimum de renseignements et de moyens d'information. Il faut regretter que ce gouvernement persiste à refuser d'accéder à la demande du représentant de l'Organisation des Nations Unies qui voudrait se rendre en Hongrie pour obtenir les renseignements que l'Assemblée générale l'a chargé de lui fournir. Si ce gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi ne pas laisser entrer le représentant en Hongrie pour qu'il voie par lui-même et puisse faire rapport?

33. Les Gouvernements de l'Union soviétique et de la Hongrie trouveraient, j'en suis certain, l'Assemblée générale disposée à accueillir avec satisfaction tout ce qui témoignerait de leur désir d'appliquer la doctrine de coexistence pacifique et de collaboration internationale aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Hongrie. L'attitude opposée que ces gouvernements ont choisie ne fait pas seulement échec aux vœux des Nations Unies; elle n'est pas non plus en accord avec la tendance générale qui se manifeste dans les affaires internationales et sur laquelle, comme l'a amplement montré la session actuelle, l'ensemble de la communauté mondiale a fondé de grands espoirs.

34. La troisième impression essentielle que ce rapport laisse est que le Gouvernement hongrois continue à maintenir son autorité par la répression. En rédigeant cette partie de son rapport, sir Leslie Munro reconnaît volontiers qu'il n'a pas toujours été à même de vérifier l'authenticité des renseignements dont il disposait. Cette impossibilité est due au refus opiniâtre que lui a opposé le Gouvernement hongrois de l'autoriser à se rendre en Hongrie. Cela n'ôte cependant leur valeur ni au tableau général ni aux détails sur lesquels le rapport est fondé. De nombreux renseignements ressortent de déclarations faites par les autorités hongroises elles-mêmes ou de déductions qu'on peut légitimement tirer de ces déclarations.

35. C'est ainsi par exemple que le Ministère hongrois de la justice a reconnu que d'éminents écrivains hongrois sont détenus en prison, nombre d'entre eux étant condamnés à vie pour de prétendus crimes contre le peuple hongrois.

36. Le rapport indique qu'il est de notoriété publique, et s'appuie souvent sur des déclarations qui nous

parviennent par la voie des moyens d'information en Hongrie, que les procès et les exécutions se poursuivent. Le Gouvernement britannique est bien convaincu qu'il en est ainsi. Nous sommes inquiets d'entendre dire qu'il est possible que de nouvelles exécutions aient lieu, et de lire dans la déclaration de M. Kádár du 30 novembre que le peuple hongrois "a encore de nombreux comptes à régler avec les contre-révolutionnaires". Cette déclaration, qui a un son sinistre, n'est pas passée inaperçue dans la communauté mondiale.

37. J'ajouterai qu'il est fort peu logique de la part du Gouvernement hongrois de se plaindre que le rapport de sir Leslie Munro soit fondé sur de simples bruits, et de refuser en même temps à l'auteur tout moyen de vérifier ses renseignements.

38. Bien que certaines de ces informations soient impossibles à vérifier, il ressort clairement de ce rapport qu'il y a toujours des procès et des condamnations. L'Organisation des Nations Unies ne peut être indifférente au fait que le gouvernement d'un Etat Membre continue à étayer son pouvoir en emprisonnant et exécutant ses adversaires politiques, et utilise la force écrasante qu'il possède pour soumettre, persécuter et anéantir tous les ressortissants qui manifestent leur désaccord ou leur opposition politique, le tout au mépris des résolutions adoptées par cette assemblée.

39. J'en viens maintenant à un autre aspect important de la question de Hongrie. A maintes reprises, l'Assemblée générale a prié l'Union soviétique de retirer ses forces de Hongrie. Comme sir Leslie Munro le fait très justement observer dans son rapport à propos du retrait de ces forces, "tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies y verront très certainement une contribution à la normalisation de la situation" [A/4304, par. 21]. Ma délégation déplore donc d'avoir appris que M. Kádár, dans une déclaration faite à Budapest le 30 novembre, essaie de justifier la présence des troupes soviétiques en Hongrie et ne laisse aucun espoir concernant leur retrait. M. Kádár est allé jusqu'à dire, et je ne suis pas le seul à être frappé de l'inconséquence d'une telle observation:

"Les troupes soviétiques sont aujourd'hui en Hongrie non pour des raisons de politique intérieure, mais uniquement du fait de certaines questions internationales qui ne sont pas encore réglées."

Ce n'est pas là la raison pour laquelle les troupes soviétiques sont entrées en Hongrie en 1956, et, d'après les renseignements dont nous disposons, ce n'est pas non plus la raison pour laquelle, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale qui demandent leur retrait, elles demeurent toujours dans le pays.

40. Compte tenu de toutes ces circonstances, il nous semble parfaitement justifié que l'Organisation des Nations Unies saisisse à nouveau l'occasion d'exprimer son avis sur la question de Hongrie. Les débats qui ont eu lieu au Bureau et en séance plénière sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour et la discussion qui a lieu à l'heure actuelle montrent bien que la grande majorité des délégations n'ont pas changé d'avis. Elles continuent à penser que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de se préoccuper de ce qui s'est passé en Hongrie. Le moins que nous puissions faire est de déplorer que l'on continue à méconnaître la résolution de l'Assemblée générale et de prier le Gouvernement hongrois de bien vouloir coopé-

rer avec notre représentant, sir Leslie Munro. C'est là le but du projet de résolution [A/L.273] que le Royaume-Uni présente à l'Assemblée avec 23 autres pays. Nous avons rédigé ce projet de résolution avec prudence, de façon à éviter tout excès inopportun dans la forme.

41. L'Assemblée générale, en adoptant une telle mesure, ne prendrait nullement une attitude provocante relevant de la "guerre froide". Elle agirait simplement dans l'esprit des décisions qu'elle a déjà prises et répondrait à l'émotion profonde que la tragédie qui a frappé le peuple hongrois a suscitée dans le monde entier et que le projet de résolution, dans un langage modéré, cherche à exprimer. Nous espérons que le projet de résolution sera, comme l'ont été les résolutions précédentes, adopté à une très forte majorité.

42. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique, comme un certain nombre d'autres délégations, a déjà indiqué à maintes reprises que l'inscription de la prétendue question de Hongrie à l'ordre du jour de la présente session représente une violation flagrante de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, qui interdit toute intervention dans les affaires intérieures des Etats. Il est regrettable que l'Assemblée générale, par suite de l'abus que certaines délégations ont fait de leur influence, ait été entraînée dans un débat de nature à compromettre la cause de la paix et le prestige de l'Organisation.

43. Tout récemment, nous avons vu le monde suivre avec une attention soutenue la visite aux Etats-Unis de M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, et ses rencontres avec M. Eisenhower, président des Etats-Unis, et avec d'autres hommes d'Etat américains. Nous nous souvenons tous de l'intervention [799ème séance] au cours de laquelle le chef du Gouvernement soviétique a présenté à l'Assemblée générale, à la présente session, une proposition de désarmement général et complet que tous les peuples ont approuvée parce qu'ils y ont vu un noble programme de paix.

44. Le président Eisenhower, dans l'un des discours qu'il a prononcés pendant le séjour du chef du Gouvernement soviétique aux Etats-Unis, a dit que l'on pouvait considérer la rencontre des chefs des Gouvernements de l'URSS et des Etats-Unis comme le début d'une ère nouvelle. C'est exact, car la visite du chef du Gouvernement soviétique aux Etats-Unis et ses rencontres avec le président Eisenhower ouvrent la voie à une ère nouvelle dans les relations internationales.

45. Nous nous réjouissons de voir que dans tous les pays, y compris les Etats-Unis, les esprits réalistes en viennent à penser que les différences idéologiques et sociales ne doivent pas plus nous interdire d'unir nos forces pour édifier une paix solide sur la terre qu'elles ne nous ont empêchés d'être de véritables amis pendant la seconde guerre mondiale. Cet état d'esprit contribue à assurer une coopération plus étroite dans les affaires internationales, dans l'intérêt du maintien et de la consolidation de la paix, et à développer encore les relations dans tous les domaines. Nous en récoltons déjà les fruits.

46. Il suffit de rappeler les résultats positifs qu'a produits la coopération sérieuse qui s'est instituée entre les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur plusieurs points importants de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée géné-

rale, notamment sur le désarmement. Cette coopération entre l'UPSS et les Etats-Unis a beaucoup contribué à la réalisation d'un accord sur l'Antarctique. Les pourparlers qui ont eu lieu récemment à Moscou et à Washington ont ouvert de vastes perspectives de coopération et d'échange de données d'expérience dans les domaines scientifique, technique, culturel et artistique; en particulier, il a été convenu que les spécialistes de la physique nucléaire de l'Union soviétique et des Etats-Unis échangent régulièrement des renseignements scientifiques.

47. Tous les hommes de bonne volonté se félicitent du changement d'orientation des relations internationales et de l'établissement d'une coopération féconde entre les pays. C'est d'ailleurs parfaitement compréhensible: les peuples ont pris la "guerre froide" en haine et ils se réjouissent de l'adoucissement du climat international.

48. Il va sans dire que, dans ces conditions, les gouvernements, les hommes d'Etat et les dirigeants politiques ont tous le devoir de favoriser le plus possible l'amélioration qui se dessine dans la situation internationale. Le chef du Gouvernement soviétique, abordant cette question à Budapest le 1er décembre, a déclaré:

"Actuellement, tous les hommes politiques qui veulent bien réfléchir reconnaissent que la tension internationale s'est atténuée. Dorénavant, chacun d'entre eux et chaque pays doit contribuer à améliorer encore la situation internationale et à supprimer la tension. Il faut défaire les nœuds et enlever de la route les pierres que la "guerre froide" a accumulées et qui empêchent de normaliser la situation internationale."

49. Le Gouvernement soviétique fait tout en son pouvoir pour hâter la débâcle de la "guerre froide". Malheureusement, dans les pays occidentaux, il y a encore des personnes, exerçant parfois une influence sur la politique étrangère, qui ne veulent pas se résigner à la détente internationale et que hante toujours le refrain de la politique de la "position de force". L'esprit de Camp David, l'esprit de coopération internationale n'est pas de leur goût. Pour reprendre l'expression imagée du chef du Gouvernement soviétique, ces personnes "ne se sentent pas dans leur assiette" et cherchent à maintenir l'atmosphère à laquelle elles sont habituées, c'est-à-dire l'atmosphère de "guerre froide".

50. Ces partisans d'une politique étrangère périmée et dangereuse refusent de reconnaître la nécessité de régler les différends internationaux par la négociation et d'édifier les relations entre Etats sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel. En fait, ils sont contre la coopération pacifique et pour la course aux armements et, partant, pour le maintien de la tension internationale, avec toutes ses conséquences.

51. Il est clair que cette nouvelle manœuvre, montée sur l'initiative des Etats-Unis, en vue de soulever à l'Organisation des Nations Unies la prétendue question de Hongrie fait le jeu des milieux qui s'opposent à l'amélioration de la situation internationale.

52. La déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite aujourd'hui confirme ce que j'ai dit: elle traduit le désir de faire régner l'esprit de la "guerre froide" et d'entraver le développement d'une coopération sérieuse. On détourne l'Assemblée des problèmes

importants et urgents inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

53. En effet, qui dans cette salle pourrait dire franchement que l'examen de cette question, et en particulier la dernière déclaration du représentant des Etats-Unis faite dans le style de la "guerre froide", sont de nature à assainir l'atmosphère internationale?

54. Aucune mention des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Hongrie, qui sont d'ailleurs illégales, aucun écrit de sir Leslie Munro, dont la plume — on le discerne facilement — est inspirée par un organisme connu de tous, ne permettront aux adversaires de la détente internationale de dissimuler les véritables buts qu'ils visent en soulevant la question de Hongrie à l'Organisation. Les tentatives que font les auteurs de cette manœuvre pour rejeter la responsabilité de leurs actes sur l'Union soviétique et la République populaire hongroise, autrement dit pour faire retomber la faute sur l'innocent, sont encore plus maladroites.

55. Le représentant des Etats-Unis en particulier, pour étayer son interprétation des événements de 1956, a invoqué les déclarations faites en Hongrie par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS; il a tenté de nous faire croire que le chef du Gouvernement soviétique, dans un discours prononcé au septième Congrès du parti socialiste des travailleurs hongrois, avait donné une nouvelle version des événements de 1956 concordant, paraît-il, avec celle que M. Lodge s'est efforcé de nous exposer. Mais il n'est pas difficile de prouver que des arguments de ce genre, visant à déformer délibérément le sens des interventions du chef du Gouvernement soviétique, ne sauraient aucunement permettre à ceux qui font du battage autour de la question de Hongrie de donner au mensonge une apparence de vérité.

56. Ce procédé est bien connu et ne peut tromper personne. Comme le dit le proverbe, la goutte d'eau creuse la pierre; mais la vérité est plus dure que la pierre et que le fer. Puisque l'Assemblée générale s'est trouvée entraînée dans ce débat, force m'est, pour rétablir la vérité, de faire un bref historique de la prétendue question de Hongrie. La délégation soviétique souscrit entièrement à la déclaration circonstanciée du représentant de la Hongrie.

57. Je voudrais de mon côté rappeler la déclaration que M. Khrouchtchev, chef du Gouvernement soviétique, a faite le 21 septembre 1959, au cours de son séjour aux Etats-Unis, à propos des événements survenus en Hongrie en 1956.

58. M. Lodge a accompagné M. Khrouchtchev pendant son séjour, et il doit se souvenir des réponses que le chef du Gouvernement soviétique a données à ceux qui aiment à s'ingérer dans les affaires intérieures de la Hongrie. M. Khrouchtchev a dit:

"La République populaire hongroise possède sa constitution, ses lois et son gouvernement légitime élu conformément aux principes démocratiques. Elle se développe librement et remporte de grands succès dans l'édification du socialisme. Que s'est-il produit en Hongrie en 1956? Une révolte des éléments antipopulaires, mécontents de voir les travailleurs au pouvoir. La contre-révolution hongroise, stimulée par les forces de la réaction internationale, a essayé de renverser le régime socialiste. Pour ce

faire, les conspirateurs se sont servis d'armes reçues de l'Occident. Ils ont suivi des directives qui avaient la même origine. S'étant emparés du pouvoir pour quelques jours à Budapest, les contre-révolutionnaires ont commencé à se livrer à des excès, à fusiller et à massacrer d'honnêtes gens. En cette heure difficile, le Gouvernement révolutionnaire hongrois, dirigé par János Kádár, a demandé notre aide. Nous avons fait droit à sa requête, et nous en sommes fiers. Si nous n'étions pas venus au secours du Gouvernement populaire de János Kádár, les fascistes auraient pu s'emparer du pouvoir en Hongrie. En accordant une aide fraternelle au peuple hongrois dans sa lutte contre les révoltés fascistes, nous avons rempli une obligation internationale."

J'ajouterai que le Gouvernement de la République populaire hongroise, en réprimant la révolte fasciste appuyée par la réaction internationale, a agi en pleine conformité des obligations assumées par la Hongrie en vertu du Traité de paix, qui lui prescrit de ne pas tolérer sur son territoire la présence ou l'activité d'organisations fascistes quelles qu'elles soient.

59. Voilà ce qui s'est réellement passé en Hongrie en 1956.

60. Ainsi, le peuple hongrois, en 1956, s'est exprimé clairement et sans équivoque. Les ouvriers hongrois ne veulent pas que les usines et les fabriques, qui sont actuellement la propriété du peuple, retournent aux exploiters. Le paysan hongrois ne tient nullement à rendre aux Eszterházys et à leurs pareils les terres qu'ils ont reçues du pouvoir populaire.

61. Après avoir éliminé les conséquences du bouleversement causé par les agissements criminels des contre-révolutionnaires rebelles soutenus par l'étranger, le peuple hongrois a développé rapidement l'économie et la culture de la République et a relevé son niveau de vie. Il suffit d'indiquer qu'en 1958 la production industrielle globale a augmenté de 25 pour 100 par rapport à 1956, et qu'elle a plus que triplé par rapport à 1949. En 1959, on estime qu'elle sera supérieure de 12 pour 100, environ à celle de 1958.

62. Le septième congrès du parti socialiste des travailleurs hongrois, qui s'est tenu récemment, a adopté un nouveau plan de développement de l'économie nationale prévoyant qu'à la fin de 1965, par rapport à 1959, la production industrielle augmentera de 65 à 70 pour 100 au moins et la production agricole de 30 à 32 pour 100. Que les pays du prétendu monde libre, dont les représentants ont osé qualifier la Hongrie de "colonie perdue", essaient de développer leur économie au rythme qu'a déjà atteint et qu'envisage pour l'avenir le peuple hongrois.

63. Pour des raisons faciles à comprendre, la présence de troupes soviétiques en Hongrie mécontente particulièrement les ennemis de la Hongrie populaire, qui placent leurs espoirs dans le retrait de ces troupes pour rétablir le régime bourgeois. On sait que les troupes soviétiques sont en Hongrie, à la demande du Gouvernement hongrois et conformément au Traité de Varsovie, afin de garantir la sécurité extérieure des parties à ce traité. Le Gouvernement soviétique et les gouvernements de tous les pays qui ont accédé au Traité de Varsovie proposent aux puissances occidentales membres de l'OTAN un retrait simultané et réciproque des troupes stationnées en territoire étranger.

64. Permettez-moi, à ce propos, de citer les paroles prononcées par M. Khrouchtchev lors de sa visite aux Etats-Unis:

"Mettons-nous d'accord sur le retrait de vos troupes et de nos troupes dans les limites de nos frontières nationales respectives et voyons ce qui se passera... Vous êtes d'accord? Signons donc un traité sur le retrait des troupes. Que les soldats rentrent chez eux. Quelle joie pour les mères et les fiancées de pouvoir les embrasser. Vous êtes d'accord?"

Cependant cette proposition n'a pas reçu de réponse, ni à ce moment-là ni depuis.

65. Le peuple hongrois a choisi lui-même son régime et son gouvernement, sans demander la permission ni la bénédiction de personne, et il est en mesure de les défendre contre tous ses ennemis.

66. Il faut croire que c'est cela, précisément, qui ne convient pas à certains Occidentaux. Aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays occidentaux, il est encore aujourd'hui des gens qui s'obstinent à ne pas vouloir reconnaître le droit légitime que possède chaque peuple de régler sa vie comme bon lui semble. Il y a en outre des hommes influents qui, aveuglés par leur haine pour le régime socialiste, ne remarquent pas ou ne veulent pas reconnaître le rapport réel des forces dans le monde actuel, ou qui restent dans l'erreur, ne comprenant pas la force du mouvement communiste. Contre toute raison et en dépit des faits, ils sont prêts à se jeter dans des aventures, à fomenter des complots et à nouer des intrigues pour essayer de renverser le cours de l'histoire.

67. On se souviendra probablement qu'aux sessions précédentes de l'Assemblée générale la délégation soviétique, ainsi que les délégations d'autres pays, ont cité de nombreux faits relatifs à l'activité subversive menée par les puissances occidentales contre les Etats socialistes.

68. Nous pourrions rappeler à cet égard la loi No 665 adoptée par le Congrès des Etats-Unis, le 26 août 1954, et prévoyant l'ouverture d'un crédit annuel de 100 millions de dollars pour le financement de mesures subversives contre les pays socialistes. La section 401 de cette loi prévoit ce qui suit:

"... les fonds disponibles au titre de cette section peuvent être dépensés pour des personnes déterminées, vivant en Union soviétique, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie, en Albanie, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie... ou pour des personnes ayant fui ces pays et ces régions, soit en vue de constituer des détachements armés formés des dites personnes et destinés à seconder l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, soit à d'autres fins..."

Conformément à cette loi, de nombreux groupes d'émigrants tels que l'Union nationale du travail, organisation antisoviétique dont les membres sont recrutés parmi les délinquants ayant fui le châtiement qu'ils encouraient pour leurs crimes contre des pays socialistes, ont trouvé sur le territoire des Etats-Unis un refuge et un large soutien matériel. Des ressources considérables sont dépensées aux Etats-Unis pour appuyer des gouvernements réactionnaires faillis ou les débris de régimes vaincus et rejetés par les peuples tels que la clique de Tchang Kai-shek.

69. En même temps, toute une série d'organisations, de fabrication américaine pourrait-on dire, telles que la Croisade pour la liberté des peuples de l'Europe orientale, le Comité américain pour la libération des peuples de l'Union soviétique, etc., mènent une activité subversive intense contre les pays socialistes.

70. On peut se demander si tout cela est conforme au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, si une telle politique contribue au renforcement de la confiance entre les Etats.

71. N'est-ce pas un fait d'ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'Etats souverains que l'adoption par le Congrès des Etats-Unis, en juillet 1959, d'une résolution sur une prétendue Semaine des nations captives qui incitait la population de tous les pays socialistes à entreprendre une croisade contre le régime politique de ces pays? Cette résolution dit ouvertement que dans l'intérêt de la sécurité nationale des Etats-Unis il est indispensable d'appuyer vigoureusement les aspirations des peuples de l'Europe orientale à la liberté et à l'indépendance — il faut entendre par là l'élimination des régimes socialistes.

72. On pourrait citer toute une série de rapports préparés d'ordre de la Commission sénatoriale des relations étrangères, comme par exemple le rapport No 3 intitulé "Europe occidentale", publié le 15 octobre 1959, le rapport No 7 intitulé "Buts fondamentaux de la politique étrangère des Etats-Unis", publié le 25 novembre 1959, etc. Si dans tous ces documents on reconnaît la nécessité de négocier pour parvenir à un accord sur les principaux problèmes internationaux, on s'y efforce en même temps de justifier la politique de la position de force et l'on met au point des plans visant à saper le régime politique des pays socialistes.

73. On pourrait citer aussi un document publié récemment, intitulé "La sécurité nationale et la paix" dans lequel le Comité national du parti républicain des Etats-Unis vante une fois de plus la thèse depuis longtemps périmée de la "libération des peuples asservis", considérée comme l'objectif principal de la politique extérieure des Etats-Unis.

74. Ainsi, certains milieux des Etats-Unis s'efforcent d'organiser des activités subversives dirigées contre les Etats qui ne veulent pas se laisser mener par eux. C'est précisément sous cet angle qu'il convient d'examiner la prétendue question de Hongrie. Discuter cette question, c'est avant tout parler de l'ingérence des puissances occidentales dans les affaires intérieures d'autres Etats, des tentatives qu'elles font pour imposer leurs régimes bourgeois aux peuples de ces Etats.

75. Mais ceux qui ont créé de l'agitation autour de la question hongroise croient-ils vraiment que l'examen de cette question par l'Organisation des Nations Unies peut aboutir à la suppression des conquêtes socialistes en Hongrie et à la restauration du régime de Horthy? M. Lodge pense-t-il sérieusement que les pays socialistes s'associeront aux tentatives qui ont pour but d'abolir les conquêtes socialistes dans les pays de l'Europe orientale?

76. Je pense que les représentants des puissances occidentales qui soulèvent cette question doutent eux-mêmes du bien-fondé de leurs propositions. Ils agissent ainsi pour calmer les milieux réactionnaires qui n'ont pas encore pu se résigner à la cruelle défaite qu'ils ont essuyée en 1956.

77. De tous ces plans extravagants on ne peut dire que ceci: ils ne seront jamais réalisés et leurs auteurs perdent leur temps et dépensent beaucoup d'argent en vain. Le chef du Gouvernement soviétique, M. Khrouchtchev, a répondu de la façon la plus claire à ces individus de toute nature qui se posent en "libérateurs" sans y être invités par personne, à ces amateurs de provocations en tout genre contre les pays socialistes. Il a déclaré lors d'une réunion tenue à Moscou, le 23 juillet 1959:

"Nous avons dit et nous disons à messieurs les impérialistes: notre camp socialiste est fort et invincible. Nous sommes au-dessus de toutes leurs provocations mais nous les réprouvons fermement et nous déclarons franchement: jamais vous n'atteindrez les buts que vous vous êtes fixés! L'Union soviétique et tous les pays socialistes suivront avec confiance et fermeté le chemin qui les mènera à leur but et ils s'efforceront avec persévérance de réduire la tension internationale."

78. Il y a quelques jours, prenant la parole à Budapest, le chef du Gouvernement soviétique a déclaré à ce sujet:

"Nous ne cesserons de lutter pour la coexistence pacifique, pour le désarmement complet, pour la sécurité universelle... Quant à ceux qui essaient encore de brandir l'étendard de la "guerre froide" et pensent agir à partir d'une "position de force", nous pouvons leur répéter une fois de plus que la trique ne leur servira de rien. Toute trique, comme chacun sait, a deux bouts. Qu'on lève la trique contre les pays socialistes, et elle retombera, de l'autre côté, sur la tête de ceux qui la brandissent."

79. Telle est notre réponse. Le pouvoir populaire en Hongrie comme dans les autres pays socialistes est solidement établi et durera éternellement. Les peuples des pays socialistes suivent attentivement les manœuvres de leurs ennemis et font preuve de la vigilance nécessaire. Ils sont prêts à tout moment à briser toutes les tentatives destinées à les empêcher de progresser sur la voie qu'ils ont choisie. Les conditions indispensables pour garantir une paix durable seront réalisées d'autant plus vite que les ennemis du socialisme le comprendront et qu'ils fonderont leurs relations avec les autres Etats sur les principes de la coexistence pacifique.

80. En défendant sans relâche les principes de la coexistence pacifique, que le monde reconnaît de plus en plus largement, les Etats socialistes n'imposent pas leur façon de voir aux Etats capitalistes et demandent que ceux-ci agissent de même à leur égard. Nous n'avons pas l'intention de nous ingérer dans les affaires d'autres pays et nous sommes en droit d'exiger que les autres Etats ne s'ingèrent pas non plus dans les affaires intérieures des Etats socialistes.

81. Plus vite l'Organisation des Nations Unies, dont la mission est de servir la cause de la paix, rejettera une fois pour toutes les questions provocatrices comme celle dont nous sommes saisis actuellement, et se sentira assez forte pour dissiper entièrement et définitivement l'atmosphère de "guerre froide" qu'elle connaît encore, mieux elle servira ses propres intérêts et ceux de la paix universelle.

82. Il va de soi que la délégation soviétique votera contre le projet de résolution relatif à la prétendue question de Hongrie.

83. M. BERARD (France): Cinquante et une délégations se sont, cette année, formellement prononcées en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du point intitulé "Question de Hongrie". Comme au cours des sessions précédentes, seules l'Union soviétique et les puissances dont les voix lui sont habituellement acquises ont voté contre l'inscription de l'affaire. Nous sommes, dès lors, fondés à tirer argument du fait qu'une large majorité des Etats Membres continue d'estimer que la situation en Hongrie mérite, cette année encore, d'être examinée et discutée par l'Assemblée générale.

84. Il ne s'agit pas ici, comme on a voulu nous le faire croire, d'une nouvelle manifestation de la guerre froide et la délégation française aurait souhaité, pour sa part, qu'il n'y eût plus cette année matière à intervention. Ce n'est malheureusement pas le cas. Des voix autorisées ont déjà, à cette tribune, souligné le côté nécessaire de cette discussion et il est superflu, croyons-nous, de nous arrêter longtemps sur ce point.

85. L'Assemblée est, depuis plusieurs jours, en possession du rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, sir Leslie Munro, au travail duquel nous nous devons de rendre un solennel hommage étant donné les conditions décevantes et difficiles dans lesquelles il a été accompli. Ce rapport, étayé d'une solide documentation, fait lui aussi justice de la thèse selon laquelle l'affaire hongroise serait purement intérieure et, partant, exclue du champ de nos discussions.

86. La situation que nous examinons a trouvé sa genèse dans une intervention étrangère à l'encontre d'un mouvement qui avait précisément pour but de s'en libérer. S'il est vrai que les modalités de cette intervention se sont modifiées au cours de ces derniers mois, ses effets n'ont pas disparu pour autant, et la délégation française, dont la stricte position de principe en la matière est bien connue de l'Assemblée, estime que, dans ce cas particulier, les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de notre Charte ne sauraient être invoquées.

87. Sir Leslie Munro confirme dans son rapport les informations, en majorité de source officielle, que nous possédons sur la situation en Hongrie. Il démontre, en reprenant les termes mêmes de la résolution 1133 (XI) que l'Assemblée avait adoptée à la onzième session, que le régime imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union soviétique continue d'exercer sa domination en Hongrie. Nous avons, je viens de le dire, enregistré ces derniers temps une évolution, et la présence de troupes étrangères est manifestement plus discrète. Il n'en reste pas moins qu'elle est toujours réelle et qu'elle contribue à renforcer la contrainte imposée par le régime à une population qui avait pourtant bien montré, dès qu'elle en a eu la possibilité, qu'elle n'en voulait plus. Il est exact qu'à la suite du passage de M. Khrouchtchev à Budapest, en juin dernier, le contrôle soviétique de l'administration hongroise est devenu moins apparent. Il est également exact que les conseillers techniques soviétiques, omniprésents en 1957 et 1958 dans les administrations hongroises à côté des ministres et des fonctionnaires de responsabilité, ont été regroupés au sein des commissions spécialisées, et que le corps des interprètes soviétiques a été sensiblement restreint. Mais c'est moins, semble-t-il, à une volonté déterminée de desserrement conforme aux vœux de la population qu'à la docilité du régime

en place que doivent être attribués ces quelques résultats illusoire, dans la mesure où il est patent que le Kremlin garde en main les fils de commande, et que, par l'intermédiaire du Komekon, l'économie hongroise est sans doute celle des pays du camp socialiste qui dépend le plus étroitement de l'économie soviétique.

88. Malgré les efforts des dirigeants hongrois, il est non moins indiscutable que la relative stabilisation du régime n'a pas été acquise par l'action du parti ou du syndicat, considéré dans la terminologie locale comme une courroie de transmission entre le parti et les travailleurs, mais bien en faisant usage de facteurs de force, c'est-à-dire d'éléments extérieurs à la Hongrie. En fait, c'est la présence des troupes soviétiques qui a été et qui reste déterminante, puisqu'elle garantit qu'aucun mouvement de résistance ouverte de quelque amplitude ne pourra plus se produire. En dépit de la réduction des effectifs étrangers — ils ne se monteraient plus qu'à cinq divisions — et de l'accord de stationnement du 7 avril 1957, qui ôte toute compétence aux troupes étrangères dans le domaine du maintien de l'ordre, chaque citoyen hongrois sait parfaitement qu'à la moindre difficulté une nouvelle intervention ne manquera pas de se produire. Nous possédons à cet égard une série de déclarations de dirigeants soviétiques et hongrois, et nous nous bornerons à citer les plus récentes, pour illustrer que, dans ce domaine tout au moins, la doctrine n'a pas évolué.

89. Le 20 août 1959, à Győr, M. Kádár disait:

"Le temps viendra sans doute où les forces soviétiques quitteront le pays, mais les ennemis du peuple ne sauront, de toute façon, en profiter, car nous sommes dotés d'un Etat fort et de puissants moyens de défense pour protéger le gouvernement populaire."

Le même M. Kádár, le 30 novembre, dans son rapport au septième Congrès du parti communiste hongrois, proclamait que les troupes soviétiques demeureraient en Hongrie tant que la situation internationale le rendrait nécessaire.

90. Le chef du Gouvernement soviétique, pour sa part, a réénoncé au cours de son dernier voyage à Pékin, en octobre, la thèse traditionnelle en déclarant que le camp socialiste possède des moyens de défense pour le cas où des agresseurs tenteraient de s'immiscer dans les affaires des pays socialistes pour les détourner de leur chemin et les ramener vers le capitalisme.

91. La délégation française, au cours des sessions précédentes, s'était longuement étendue sur cet aspect de la politique soviétique dit de "l'internationalisme prolétarien", et nous rappellerons seulement que l'Assemblée ne peut paraître en aucune manière reconnaître l'existence d'un principe selon lequel les populations vivant sous tel ou tel régime politique n'auraient plus la possibilité de le transformer ou même de l'abolir s'il ne leur donne pas satisfaction. Cette réaffirmation est, à notre avis, d'autant plus importante que le septième congrès du parti communiste hongrois, réuni au moment même où l'affaire vient ici en discussion, a tout fait pour montrer à l'opinion qu'il est désormais le maître incontesté, en rappelant ainsi aux mécontents — nombreux mais nécessairement inorganisés — qu'ils auraient tort de compter sur un quelconque appui international.

92. Les services de la propagande hongroise continuent, sur le plan politique, d'énoncer des contre-vérités flagrantes. On nous répète à l'envi que le parti est plus fort que jamais. Or, en fait, avec 460.000 membres, il a moitié moins d'adhérents qu'il n'en comptait au moment de l'effondrement du régime que M. Kádár a lui-même dénommé "la clique de M. Rákosi". Et, surtout, pour illustrer le fait qu'en dehors du parti il n'y a plus rien, il monte en épingle les rares adhésions qu'il a pu recueillir à la veille du Congrès. Ainsi, M. Dobi, chef de l'Etat et dirigeant du parti des petits propriétaires, vient-il de solliciter son admission au parti communiste; de même, M. Kishazi, ministre du travail, qui s'était refusé jusqu'à ces derniers jours à rejoindre le parti de M. Kádár. Ces ralliements spectaculaires et tardifs, est-il besoin de le dire, ne sont pas déterminants et ne sauraient en aucune manière être considérés comme le signe d'une adhésion de la population.

93. Dans les campagnes — élément essentiel pour la Hongrie — le régime tente, avec beaucoup de difficulté, d'accroître son emprise. Selon les renseignements dont nous disposons, la politique de collectivisation de la terre a, au moins en apparence, porté ses fruits, mais nous constatons que les dirigeants n'en estiment pas moins qu'il convient de faire une pause pour tenir compte des réticences paysannes, car, pas plus tard que cet été, en raison d'absentéisme et de sabotages, des incidents se sont produits dans le célèbre vignoble de Tokay, ainsi qu'à Szolnok, où une trentaine de paysans auraient disparu. C'est pourquoi le dernier comité central du Parti s'est trouvé dans l'obligation de proclamer solennellement que la campagne de collectivisation serait poursuivie avec beaucoup de circonspection et de souplesse. Cette politique témoigne, semble-t-il, des insuccès du régime, dont la faiblesse se manifeste enfin dans un autre domaine qui nous tient particulièrement à cœur.

94. Malgré les démentis officiels — nous pensons ici aux déclarations du Premier Ministre en date du 18 février 1959, et à celles du Ministre de la justice, en date du 27 février, qui a dit que les tribunaux en ont complètement terminé avec les procès des contre-révolutionnaires — les procès et les exécutions se poursuivent, trois ans après l'écrasement du mouvement de libération. L'Agence télégraphique hongroise elle-même nous a annoncé qu'à la suite d'un procès, qui s'est déroulé du 24 mars au 1er avril 1959, cinq condamnations à des peines de prison variant entre deux et 10 ans avaient été prononcées contre des intellectuels accusés d'avoir conspiré pour renverser l'ordre populaire démocratique.

95. Dans son rapport, sir Leslie Munro précise ce qui suit:

"Le 17 octobre 1959 — il y a donc six semaines — un "porte-parole hongrois", répondant à Budapest aux questions de journalistes de la presse occidentale, a reconnu que les condamnations à mort avaient récemment été exécutées à la suite de crimes qui auraient été commis lors de l'insurrection de 1956. Il semble que ces peines de mort, ainsi que des peines d'emprisonnement de longue durée ou à vie, aient été prononcées à l'issue du procès — tenu plus tôt dans l'année — d'un groupe d'habitants d'Ujpest, faubourg industriel de Budapest. Dix peines de mort auraient été prononcées, et huit personnes auraient été exécutées aux environs du 13 août. Il y aurait eu en outre 26 peines de prison, pour cinq ans au moins." [A/4304, par. 31.]

96. Selon la même source, on a obtenu confirmation d'un autre grand procès, celui d'un groupe important de jeunes gens accusés, selon les déclarations d'un porte-parole hongrois officiel, de "crimes politiques commis en 1958" [ibid., par. 32]. Il est dit plus loin: "C'est dans cette perspective qu'il convient de situer les nouvelles alarmantes publiées récemment et qui, dans de nombreux milieux, font craindre que de nouvelles exécutions ne soient imminentes." [Ibid., par. 33.]

97. S'il était véritablement aussi sûr de son pouvoir qu'il veut bien nous l'affirmer ici, le gouvernement jugerait-il indispensable de garder en prison Tibor Déry, condamné en novembre 1957 à neuf ans de prison, Gyula Háy, à six ans de prison, Domonkos Kosáry, József Gáli, Gyula Obersovsky et d'autres membres réputés de la classe intellectuelle hongroise, dont le sort a tant ému les intellectuels du monde entier puisque, entre autres interventions, il faut citer celle du Pen Club qui a vainement essayé, en juillet de cette année, d'inciter le Ministère hongrois de la justice à faire preuve de clémence à leur égard.

98. Selon les affirmations du délégué de Budapest, il n'y a pas de question hongroise. Mais, pour le monde et pour l'Assemblée générale, qui en est l'incarnation, cette question reste malheureusement posée. S'il en était différemment, le Gouvernement hongrois n'aurait sans doute rien à cacher et le représentant de l'Organisation des Nations Unies aurait pu accomplir sans entraves la mission d'information qui lui avait été confiée à la treizième session. Nous voulons encore espérer que cette attitude de non-coopération évoluera dans un sens favorable et que les gouvernements intéressés se décideront à faciliter l'exécution de la mission dont a été chargé sir Leslie Munro. Ce serait, à notre sens, apporter la meilleure preuve de la disparition de ce que notre ordre du jour appelle très justement la "Question de Hongrie".

99. Tel est précisément l'objet du projet de résolution, intentionnellement mesuré, soumis à l'Assemblée par 24 puissances. La délégation française, qui s'honore d'en être cosignataire, tient à rappeler une fois de plus que ce texte n'exprime aucune intention de guerre froide. Nous souhaitons simplement, comme nous l'avons toujours dit, que le peuple hongrois retrouve progressivement les libertés démocratiques pour lesquelles il s'est soulevé en 1956, qu'il soit enfin mis en mesure de faire connaître sa volonté politique, et nous espérons que l'Assemblée générale, demeurant fidèle à ses propres principes, approuvera notre projet à une imposante majorité.

100. M. NESBITT (Canada) [traduit de l'anglais]: La délégation canadienne aborde la discussion du rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie avec le sentiment profond de l'importance de ce rapport, tant dans l'immédiat que dans l'avenir. C'est également avec un sentiment de tristesse que nous abordons le débat en constatant que la question de Hongrie se pose toujours et qu'elle est maintenant aggravée par de nouvelles allégations concernant la violation des droits de l'homme et l'indifférence complète du Gouvernement hongrois à l'égard de l'opinion de nombreux Etats.

101. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies, dont nous connaissons tous la sagesse et l'autorité, affirme dans son rapport qu'un régime de répression extrêmement sévère continue à peser sur le peuple hongrois. Si l'on a admis que sur le plan humain et sur le plan constitutionnel cette question

relevait de la compétence de l'Organisation des Nations Unies en octobre et en novembre 1956, il n'y a aucune raison de supposer que cette organisation n'est plus compétente en décembre 1959, alors que les allégations touchant la répression en Hongrie restent aussi catégoriques que celles qui figurent dans le rapport du représentant de l'Organisation.

102. La délégation canadienne sait très bien combien de fois le Gouvernement hongrois a nié les accusations portées contre lui en ce qui concerne la répression, et aussi avec quelle insistance il a maintenu, appuyé par un petit nombre d'Etats Membres qui sont ses alliés, le point de vue selon lequel tout ce qui a pu ou pourra se passer en Hongrie relève essentiellement de la compétence nationale de ce pays et échappe donc à la compétence de l'Assemblée générale.

103. Chaque Etat Membre a bien entendu le droit de considérer que les problèmes de sécurité intérieure qui se posent à lui relèvent essentiellement de sa compétence nationale. Le Gouvernement canadien ne saurait s'élever contre cette thèse. Mais, lorsque dans un pays donné le droit pénal et l'administration vont jusqu'à être en contradiction avec l'esprit même des buts et des principes de la Charte, il est possible que le problème considéré devienne par certains côtés du ressort essentiel de l'Organisation des Nations Unies.

104. La délégation canadienne ne peut donc accepter ni la négation des faits eux-mêmes, ni le refus de reconnaître à l'Organisation des Nations Unies le droit de s'intéresser à la question. Notre attitude se fonde sur un principe simple: étant donné les dispositions du Traité de paix signé à Paris en 1947, qui garantit au peuple hongrois l'indépendance et le respect des droits de l'homme, étant donné également les violents incidents qui se sont produits en Hongrie en octobre-novembre 1956, la grande majorité des Etats Membres est persuadée non seulement qu'il y a eu "intervention" illégale dans les affaires de la Hongrie de la part d'un autre Etat, ce qui a entraîné de graves troubles dans ce pays, mais encore qu'il s'est produit de graves violations des droits de l'homme auxquelles l'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente. En outre, ces violations ont continué longtemps après que l'intervention militaire proprement dite avait pris fin. Ce sont là des faits publiquement acceptés et reconnus d'une manière générale.

105. En fait, on peut affirmer qu'une fois la période d'intervention militaire terminée, le comportement du Gouvernement hongrois à l'égard de son propre peuple était si peu conforme au comportement que l'on attend d'un Etat à l'égard de son peuple que l'Organisation des Nations Unies n'aurait pu rester indifférente. En outre, si le Gouvernement hongrois avait tenu à mettre fin aux accusations proférées contre lui, il aurait pu au moins coopérer dans une certaine mesure avec l'Organisation à la mise en œuvre des résolutions adoptées depuis 1956 qui l'invitaient précisément à une telle coopération; il pouvait notamment autoriser les représentants de l'Organisation à venir faire une enquête sur place pour leur permettre de soumettre à l'Assemblée générale un rapport solidement fondé sur les faits qu'ils auraient eux-mêmes constatés.

106. Nous connaissons tous l'histoire. Le Gouvernement hongrois, invoquant le droit qu'a tout Etat souverain de refuser une ingérence quelconque dans ses affaires nationales, s'est opposé à tout ce qui, de la part de l'Organisation des Nations Unies ou de toute

autre source, aurait pu ressembler à une enquête sur les actes du régime depuis les événements de 1956. Je suppose que, si des facteurs nouveaux n'étaient intervenus récemment, cette situation aurait bien pu se prolonger malgré la nomination du représentant de l'Organisation des Nations Unies actuel, dont le rapport nous est actuellement soumis. Parmi ces facteurs, il convient de citer, en premier lieu, les efforts vraiment considérables faits par le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, par le président Eisenhower et d'autres dirigeants occidentaux, ainsi que par le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Khrouchtchev, pour amener une diminution de la tension internationale et permettre entre les grandes puissances l'organisation de conférences destinées à résoudre un certain nombre des problèmes les plus délicats qui les divisent aujourd'hui. Qu'on considère le fait comme une manifestation de l'esprit de Camp David ou simplement comme l'effet d'un nouvel effort vers une détente internationale, il est certain que les importantes discussions entre les deux blocs politiques qui existent dans le monde se déroulent aujourd'hui dans une atmosphère nouvelle. Il est bien connu que le Gouvernement hongrois entretient des relations étroites avec le Gouvernement de l'Union soviétique; aussi la délégation canadienne est-elle extrêmement surprise de constater que les amis de la Hongrie ne lui font pas remarquer combien son attitude est illogique, sur le plan politique et moral, lorsqu'elle se refuse à coopérer pour établir la vérité sur les conditions qui règnent en Hongrie et à participer, avec un esprit nouveau, aux efforts des deux camps qui recherchent une base nouvelle pour le règlement des graves différends qui les séparent.

107. Mais, si cela ne suffisait pas à obliger l'Organisation des Nations Unies à prendre en considération le contenu du rapport de son représentant, la délégation canadienne estime qu'il y a des raisons de croire, ou du moins de soupçonner, que des événements révoltants se sont à nouveau produits ces derniers mois en Hongrie. Je me réfère ici aux paragraphes 30 à 34 du rapport du représentant de l'Organisation, qui traite des allégations qui ont été publiées récemment par la presse dans de nombreuses parties du monde et selon lesquelles un grand nombre de jeunes gens qui n'avaient pas atteint en 1956 l'âge à partir duquel le Code pénal hongrois prévoit des sanctions sévères pour les auteurs de délits politiques et délits connexes ont depuis été mis en jugement. Je tiens à préciser que mon gouvernement n'ajoute pas nécessairement foi à toutes les rumeurs qui circulent depuis plusieurs semaines au Canada et aux Etats-Unis, et qui ont largement été diffusées par la presse de nombreux pays. Mais je ne puis nier que ces rapports nous ont fortement inquiétés, et que le peuple canadien est extrêmement ému à l'idée qu'ils pourraient être fondés.

108. Je sais bien que les preuves — et je donne à ce terme un sens très large — invoquées à l'appui de ces accusations concernant le caractère inhumain des procès intentés contre des jeunes gens ne sont pas de nature à satisfaire complètement les observateurs qui désirent voir vérifier soigneusement les preuves de ce genre. Néanmoins, outre les articles de journaux, il y a déjà le bulletin No 9 de la Commission internationale de juristes, qui rend compte de façon assez détaillée des procès qui se sont déroulés à huis clos, des aveux obtenus des jeunes gens mis en accusation

et d'un certain nombre d'exécutions. Il est difficile de rejeter le témoignage de ce bulletin, qui figure en annexe à un récent numéro du journal de la Commission internationale de juristes. Cette organisation compte parmi ses membres trop de juristes compétents, dont un grand nombre de Canadiens, pour que l'on puisse mettre en doute le sérieux de ses travaux et de ses conclusions.

109. Je sais fort bien que, dans une déclaration qu'il a faite le 31 octobre dernier à la section de Budapest du parti des travailleurs socialistes hongrois, le Premier Secrétaire du Comité central, M. János Kádár, a démenti officiellement ces allégations. Mais nous savions fort bien également que le gouvernement répondrait naturellement par des démentis officiels, et qu'il serait naïf de s'attendre à autre chose de sa part.

110. Ce qu'il faut ici, ce ne sont pas des démentis mais un geste quelconque qui aiderait à dissiper la colère et les soupçons qui gênent à nouveau à l'heure actuelle les relations entre la Hongrie et un grand nombre d'Etats Membres. Tout ce que souhaite ma délégation, c'est que dans tous les pays du monde les honnêtes gens puissent, d'une façon ou d'une autre, être convaincus que les accusations qui ont été portées, et dont il est question dans le rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies, sont injustifiées et que le Gouvernement de la Hongrie, dans l'exercice normal des pouvoirs politiques qui sont les siens, n'agit pas différemment de ce que l'on pourrait attendre de n'importe quel autre Etat ayant à résoudre des problèmes normaux de maintien de l'ordre public.

111. De l'avis du Gouvernement canadien, la seule façon dont le Gouvernement hongrois puisse convaincre des observateurs sans prévention et qui ne désirent pas rester indéfiniment soupçonneux à l'égard du Gouvernement hongrois est d'autoriser une enquête effectuée soit par l'Organisation des Nations Unies, soit par une autre organisation acceptable.

112. Si nous insistons pour que le Gouvernement hongrois accepte dûment les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale l'invite régulièrement depuis 1956 à coopérer à des enquêtes de ce genre, nous n'en rejetons pas pour cela la possibilité d'un recours à d'autres solutions si elles doivent nous permettre d'obtenir des renseignements impartiaux de nature à satisfaire ceux d'entre nous que les accusations dont il a déjà été question inquiètent vivement à l'heure actuelle. Le Gouvernement hongrois est certainement soucieux de maintenir son renom dans le monde comme au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il tiendra sûrement à calmer l'inquiétude vive et grandissante qui se manifeste dans l'attitude de nombreux Etats Membres devant cette situation, et notamment devant les nouvelles accusations touchant les procès et l'exécution possible de jeunes gens accusés de prétendus crimes politiques.

113. Le Gouvernement hongrois ne pourrait-il inviter la Croix-Rouge internationale ou quelque autre organisation non gouvernementale de caractère religieux ou charitable à procéder à des enquêtes appropriées et à faire ensuite un compte rendu à la presse mondiale, de manière à mettre fin une fois pour toutes à tous les soupçons et à toutes les allégations qui résultent des accusations formulées si fréquemment ces dernières semaines? Le Gouvernement canadien en appelle très sincèrement au Gouvernement hongrois. Ce dernier désire-t-il contribuer à la détente qui commence à

se manifester et favoriser l'organisation d'une rencontre au sommet qui représente tous les espoirs de la politique internationale à l'heure actuelle, ou tient-il à envenimer les relations et à rendre plus difficile ou même empêcher complètement le rapprochement qui s'annonce, si limité soit-il?

114. Enfin, je voudrais demander au Gouvernement hongrois ce qu'il aurait à perdre dans une telle enquête organisée soit par le représentant de l'Organisation des Nations Unies, soit par un organisme quelconque désigné par l'Assemblée générale, soit par quelque organisation privée. Il ne saurait aucunement être question ici de mettre en doute sa souveraineté ou son indépendance. La Hongrie fait partie de l'Organisation des Nations Unies et c'est là la garantie de son statut, auquel l'organisation de l'enquête que nous suggérons ne changerait à notre avis absolument rien. Mais, en continuant à s'opposer à cette enquête, la Hongrie portera une atteinte grave à un autre statut qu'elle veut sûrement maintenir, à savoir le statut de membre de la communauté des nations, car son renom, en ce qui concerne le traitement de son propre peuple et la protection des droits de l'homme, se trouve maintenant obscurci par un très sombre nuage.

115. En tant que l'un des auteurs du projet de résolution relatif à la Hongrie, ma délégation appuiera donc toute mesure raisonnable tendant à encourager le Gouvernement hongrois à coopérer aux efforts entrepris pour éviter qu'on ne fasse obstacle à l'éclosion de l'esprit nouveau qui se manifeste actuellement dans les relations internationales entre tous les Etats. Nous espérons sincèrement que les bruits qui se sont répandus dans le monde entier concernant les événements de Hongrie et le traitement infligé dans ce pays aux jeunes délinquants, et qui sont de nature à porter atteinte au renom du Gouvernement hongrois, sont sans fondement. Mais nous ne pouvons nous contenter d'un silence qui implique un aveu préjudiciable. Il appartient au Gouvernement hongrois de faire disparaître toute cause de soupçon et de nous convaincre, de dissiper notre inquiétude et de nous fournir des éclaircissements qui mettront toutes les consciences en repos.

116. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Une fois encore l'Assemblée générale est saisie de la question de Hongrie. Il est incontestable que ce nouveau débat a pour origine les inquiétudes graves et les préoccupations profondes que la situation en Hongrie continue de susciter et qui sont largement répandues dans l'opinion publique mondiale. De tous les renseignements dont nous disposons, il ressort que le régime de répression en Hongrie, loin de cesser, se poursuit et continue d'imposer au malheureux peuple hongrois un lourd fardeau de tristesse. Le rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies nous apporte une preuve éloquente de cette situation.

117. Ni les autorités hongroises, ni le Gouvernement soviétique n'ont, d'aucune manière, fourni à sir Leslie Munro l'aide qui lui aurait permis, ne serait-ce que dans une faible mesure, de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par cette assemblée, aux termes d'une résolution adoptée à une majorité écrasante. Il est inconcevable — cela est clair — que l'Assemblée générale puisse accepter en silence que cette situation se prolonge. L'Assemblée est tenue de prendre connaissance du rapport dont elle est saisie et de se prononcer à ce sujet, car le représentant de l'Organisation, malgré l'absence de toute coopération de la

part des autorités hongroises, a pu réunir et présenter objectivement des preuves extrêmement alarmantes.

118. Ces trois dernières années, l'Assemblée générale a adopté 10 résolutions relatives à la question de Hongrie et elle a reconnu, à de nombreuses reprises, que la situation grave qui s'est créée dans ce pays est une source d'inquiétude sur le plan international. Une fois encore, nous ne pouvons accepter la thèse selon laquelle l'Organisation n'a, en l'occurrence, rien à dire. Ce qui a été et ce qui continue d'être en jeu ne relève pas essentiellement de la compétence nationale de la Hongrie, et ce que nous faisons ici maintenant ne constitue certainement pas une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Tout le monde admettra — j'en suis sûr — que, si l'on ne s'en tient pas aux normes de conduite les plus élémentaires et si l'on ne répond pas, ne serait-ce que dans une faible mesure, aux vœux exprimés par la communauté internationale, les prémisses d'une paix véritable sont absentes et la coopération constructive entre les nations est impossible.

119. Au cours du débat, certaines délégations ont affirmé qu'aborder cette question à l'heure actuelle ferait obstacle aux efforts visant à réduire la tension internationale et introduirait un élément de controverse dans le climat créé par les entretiens de Camp David.

120. Ma délégation est parfaitement consciente de l'évolution récente de la conjoncture politique internationale et je tiens à déclarer ici très fermement que l'Italie est sincèrement en faveur d'une amélioration, par tous les moyens possibles, de l'atmosphère internationale. Nous la souhaitons et nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle se réalise. Mais là n'est pas le problème. Le problème est toujours celui sur lequel notre attention a été appelée en 1956 et qui n'a pas, depuis lors, cessé d'exister. En d'autres termes, le problème demeure le même que celui que j'ai essayé, l'année dernière, de définir en ces termes:

"Insister sur nos résolutions n'est pas faire la guerre froide ni poursuivre une politique de force; ce qui nous tient à cœur, avant tout, c'est le sort du peuple hongrois ... Tels doivent être notre but principal et l'objet de nos débats, tels doivent être l'esprit et le sens de nos résolutions." [786ème séance, par. 170.]

121. En fait, ce dont il s'agit aujourd'hui c'est d'en appeler une fois encore à l'URSS et à la Hongrie pour qu'elles permettent qu'il soit normalement donné suite aux décisions de l'Assemblée générale. Ce serait, de notre part, une omission évidente que de passer sous silence le contexte historique de l'intervention active de l'Union soviétique en Hongrie. Des déclarations faites récemment par les plus hautes autorités soviétiques ont ouvertement confirmé ce fait. Ces déclarations, et je me réfère ici tout particulièrement à ce que M. Khrouchtchev a dit à Budapest le 2 décembre dernier, avaient trait à la présence des troupes soviétiques en Hongrie et aux raisons qui les ont amenées à agir comme elles l'ont récemment fait. J'ajouterai ici que ces raisons ont été données avec une franchise frappante: il a, en effet, été dit que les intérêts russes voulaient que, dans ce pays, dès 1848, certaines tendances fussent réprimées. Il est évident que nous ne pouvons pas accepter en silence une telle attitude.

122. Quant au rôle et aux responsabilités des autorités hongroises, qu'il me soit permis de souligner que la résolution même qui a été adoptée [résolution 1312 (XIII)], par laquelle l'Assemblée générale nommait sir Leslie Munro représentant de l'Organisation des Nations Unies "aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée" offrait à ces autorités une occasion qu'elles n'auraient pas dû laisser échapper. Car, enfin, de quel fait plus marquant sir Leslie Munro aurait-il pu rendre compte à l'Assemblée, sinon que la situation dans ce pays était redevenue normale?

123. Les autorités hongroises nous disent que la situation intérieure en Hongrie n'a rien d'exceptionnel et que la présence des troupes étrangères en territoire hongrois n'est que la conséquence du Traité de Varsovie. Mais, s'il en est ainsi, pourquoi empêcher sir Leslie Munro, même de franchir la frontière hongroise? Sa visite en Hongrie aurait donné aux autorités hongroises actuelles une excellente occasion de prouver que les craintes et les préoccupations exprimées devant cette assemblée étaient sans fondement. En fait, nous devons noter avec tristesse que ce n'est pas le cas et qu'il n'a pas été prouvé de façon convaincante que la voie dans laquelle on s'était engagé en 1956, au moment de cette suite d'événements qui ont étonné le monde entier, ait été abandonnée.

124. Bien que sir Leslie Munro se soit vu refuser toute assistance, son rapport couvre un vaste domaine et semble absolument impartial. Les faits qu'il expose parlent d'eux-mêmes. En vérité, comme le rappelle sir Leslie Munro, il était possible d'espérer en octobre 1956 que les troupes soviétiques seraient retirées de Hongrie; comme il le déclare dans son rapport:

"Au cours de l'année écoulée, l'attention mondiale n'a pas été retenue par des procès et des exécutions comme elle l'avait été par le sort d'Imre Nagy, de Pál Maléter et d'autres patriotes hongrois en juin 1958." [A/4304, par. 22.]

Mais l'on sait aussi que certains des intellectuels les plus éminents du pays, et d'autres patriotes de tous âges, qui, nous le craignons, appartiennent aux jeunes générations, attendent d'être jugés.

125. Cela a été déclaré récemment et publiquement par un porte-parole du Gouvernement hongrois, le ministre Gyáros, lorsqu'il a informé un correspondant de presse britannique que certains procès de caractère politique étaient en cours et que des condamnés à mort avaient été exécutés. Nous savons aussi qu'en Hongrie les procédures judiciaires sont encore sommaires et que toute la structure du système juridique ne répond pas aux normes reconnues. Toutefois, ce n'est pas l'existence de tant de tristesse et de souffrances en Hongrie qui a incité sir Leslie Munro de ne pas donner suite à sa première intention, qui était de se démettre de ses fonctions. En prenant sa décision, il a été inspiré et guidé par la considération selon laquelle, dans l'intérêt même du peuple hongrois et — je cite ses propres paroles — compte tenu de l'objet des résolutions de l'Assemblée générale, il devait pouvoir s'efforcer d'assurer "une amélioration des relations entre l'Organisation et les autorités hongroises actuelles" [ibid., par. 15].

126. Notre but est le même: le monde a le droit de savoir, et le devoir de faire appel aux autorités

hongroises dans l'espoir que les souffrances humaines seront allégées et que la grande oppression prendra fin. Dans ces conditions, nous pensons que la proclamation d'une amnistie générale tendrait à prouver que la situation en Hongrie évolue dans le sens d'une liberté et d'une justice plus grandes. Une amnistie de cette sorte, si elle est sérieusement mise en œuvre, ne serait que conforme à ce que l'Assemblée s'efforce depuis des années d'obtenir: épargner des souffrances à l'humanité et rétablir une situation normale.

127. Ma délégation s'est associée à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution dont cette assemblée est saisie. Nous ne cherchons pas à récriminer, ni à reprendre la guerre froide; mais il est de notre devoir moral de réaffirmer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. En ma qualité d'Italien, je voudrais rappeler que l'amitié à l'égard de la Hongrie et du peuple hongrois est une tradition de mon pays, et que nous sommes vraiment désireux de voir la nation hongroise reprendre la place qui est la sienne parmi les nations pacifiques du monde. Quant à l'esprit de Camp David, il nous a inspirés et nous inspire encore. Laissez-moi dire à ce sujet que la meilleure façon, pour les autorités hongroises, de travailler à développer cet esprit serait de faire montre d'un peu de bonne volonté et de tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale. En répondant aux espoirs et aux demandes de l'Organisation des Nations Unies, elles aideraient ainsi à réduire la tension internationale et prouveraient au monde que l'Assemblée n'a pas agi en vain lorsqu'elle a essayé de convaincre la Hongrie d'adopter des nouvelles normes de moralité politique dans la communauté des nations pacifiques.

128. Le prince Aly KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Pakistan était l'un des auteurs de la résolution 1312 (XIII) par laquelle sir Leslie Munro a été nommé représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie. Avec beaucoup de calme, de patience, de tenacité et de bon sens, sir Leslie Munro a cherché à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par cette résolution, dans un esprit de dévouement loyal aux termes de celle-ci et aux buts et principes de la Charte. Nous lui devons une gratitude profonde.

129. Seules des circonstances étrangères à sa volonté l'ont jusqu'à présent empêché de mener complètement à bien sa mission; il faut citer, en particulier, le refus de l'Union soviétique et des autorités hongroises de se conformer d'une manière quelconque aux termes de la résolution et de coopérer avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies. En l'occurrence, ce ne sont ni l'Organisation ni son représentant qui ont échoué, ce sont plutôt ces membres de l'Organisation qui n'ont pas collaboré à l'application et à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale.

130. Mais nous refusons de nous laisser décourager. Nous repoussons le scepticisme et le défaitisme; nous nous hasardons à exprimer l'espoir que l'Union soviétique et les autorités hongroises, à la fois, renonceront à leur intransigeance et feront preuve, en ce qui concerne la Hongrie, de cet esprit de coopération qui a fait défaut jusqu'à présent. S'il en est ainsi, nous serons parmi les premiers à nous féliciter de cette nouvelle preuve — de la part de l'Union soviétique surtout — d'un désir sincère de contribuer à la paix et à l'harmonie entre les nations.

131. Les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas examinées à la légère. Elles ne sont pas adoptées à la légère et ne doivent pas être prises à la légère par un Membre de l'Organisation quel qu'il soit. A notre avis, l'opinion publique mondiale, qui s'exprime par l'entremise de ces résolutions, est un facteur primordial de la paix mondiale, et nous estimons qu'à priori tout Membre de l'Organisation a essentiellement l'obligation d'accepter le jugement de l'opinion mondiale et de se conformer aux termes des résolutions de l'Assemblée, même si ces termes ne le satisfont pas entièrement.

132. La question de l'acceptation ou de la non-acceptation des résolutions de l'Assemblée générale n'est pas le seul problème qui se pose ici. Nous ne pensons pas non plus que la question de Hongrie soit, d'aucune manière, liée directement à la guerre froide. Bien au contraire, cette question n'a rien à voir avec ce qu'on appelle la guerre froide. Ce qui est en jeu ici c'est le principe fondamental des droits de l'homme — en l'occurrence, le refus de ces droits au peuple hongrois. Nous pensons qu'il n'est pas dans notre Charte de dispositions plus importantes que celles qui touchent aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

133. La délégation pakistanaise a toujours appuyé et continuera d'appuyer toutes les mesures qui visent à rendre ces droits et ces libertés aux peuples qui en ont été privés. En ce qui concerne la Hongrie, la situation est très simple et très claire. Le peuple hongrois vit sous un régime de dure oppression soutenu par une puissance étrangère, et il se voit systématiquement privé de ses droits essentiels et de ses libertés fondamentales.

134. En de telles circonstances, l'Organisation des Nations Unies manquerait indéniablement à ses devoirs, non seulement envers le malheureux peuple hongrois mais aussi envers l'humanité entière, si elle renonçait à signaler une fois de plus cette situation tragique et à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour alléger les souffrances du peuple hongrois.

135. C'est pour ces raisons que la délégation du Pakistan s'est jointe cette année encore à plusieurs autres délégations pour présenter un projet de résolution sur la question de Hongrie. Ce projet, dont l'Assemblée est maintenant saisie, constitue une mesure des plus modérées. C'est pourquoi j'espère — et je suis convaincu — qu'il sera approuvé par l'Assemblée à une très forte majorité et que ceux qui sont le plus directement intéressés l'examineront dans un esprit de coopération plus loyal, facilitant ainsi, au lieu de les entraver, les efforts du représentant de l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre la tâche qui lui a été confiée.

136. M. BUDO (Albanie): Il n'y a pas longtemps, les délégations présentes à cette assemblée croyaient que, compte tenu du climat favorable qui a généralement caractérisé les débats de la présente session, et des résultats satisfaisants obtenus sur nombre de problèmes importants, tels en particulier que les résolutions sur le désarmement et sur la cessation des essais d'armes nucléaires, les Nations Unies allaient achever cette année leurs travaux si importants dans une atmosphère plus saine, et conformément aux buts et aux principes de la Charte, qui impose à l'Organisation la noble tâche de devenir un centre où s'harmonisent les efforts des nations pour le maintien de la

paix et de la sécurité internationales, pour développer entre les Etats des relations amicales et de coopération dans l'intérêt du genre humain. Mais, hélas, choisissant délibérément ce moment-là même et cherchant, en particulier, à troubler justement cette atmosphère et à empêcher nos travaux de s'achever conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, certains milieux américains influents ont, encore une fois, à la fin de cette quatorzième session de l'Assemblée générale comme au cours des dernières sessions, fait servir en notre assemblée cette fameuse question rebattue et devenue banale, intitulée "Question de Hongrie", fabriquée de toutes pièces pour les besoins d'une cause inavouable. Ainsi, suivant une procédure qui ne tient aucun compte des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale et violant grossièrement le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte en vue de poursuivre une ingérence systématique dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale de la République populaire de Hongrie, afin de ranimer la guerre froide et de détourner l'attention des Nations Unies des problèmes vitaux qui intéressent directement la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats de régimes différents, ces milieux influents ont brusquement fait surgir la prétendue question de Hongrie, tenue en réserve par ses auteurs à des fins déterminées, et ont imposé aux Nations Unies la nécessité de s'engager encore une fois dans ce débat inutile, qui ne manquera pas d'être préjudiciable à la cause de la détente internationale et, de plus, de porter atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies aux yeux du monde.

137. En effet, quelles pourraient être les raisons susceptibles de justifier le débat qui se déroule maintenant à la fin de la session et provoque même la prolongation de la durée de cette quatorzième session de l'Assemblée générale? Existe-t-il vraiment des faits intéressant l'Organisation des Nations Unies, et présentant un caractère d'importance et d'urgence, qui se seraient produits dans la République populaire de Hongrie pour justifier, conformément au règlement intérieur, l'inscription d'une question nouvelle à notre ordre du jour en vue d'en discuter et d'adopter des mesures pertinentes?

138. En vérité, il n'y a rien de tel. Il s'agit purement et simplement, comme lors des sessions précédentes, de la même tactique, des mêmes mobiles, et des mêmes intentions de provocation qui sont à l'origine du présent débat, obligeant l'Organisation des Nations Unies à continuer encore une fois, au cours de la présente session, à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, en violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte.

139. Ma délégation s'élève énergiquement contre d'aussi viles tentatives pour intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Il n'est que temps pour notre organisation de mettre un terme une fois pour toutes à ces manœuvres cyniques qui visent à l'écartier de sa voie normale et conforme à la Charte pour l'entraîner dans la voie dangereuse où elle risque d'aggraver les relations entre Etats.

140. Les véritables auteurs de ces pratiques ayant échoué, au cours des sessions précédentes, dans leurs tentatives en vue d'utiliser aux mêmes fins leur instrument, le prétendu Comité spécial, de triste renommée, ont remplacé ce dernier, en vertu d'une résolution

illégal imposée à la douzième session de l'Assemblée générale, par une personnalité qui devait servir les mêmes objectifs, notamment garder la porte ouverte sur la prétendue question de Hongrie, afin de pouvoir utiliser en permanence la tribune de l'ONU pour continuer à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

141. La manière pour le moins douteuse dont cette prétendue question a été soumise pour inscription à l'ordre du jour de la présente session, les moyens employés et les efforts faits pour obtenir cette inscription, les objections qui y ont été faites par plusieurs délégations, tant au Bureau qu'en séance plénière, montrent le caractère fallacieux de cette question et la position difficile où se sont trouvés ses auteurs pour faire passer pour important et urgent un problème imaginaire et inexistant.

142. L'auteur ou les auteurs du rapport qui nous est soumis pour discussion suivent les mêmes consignes que leur prédécesseur, le Comité spécial, profèrent les mêmes calomnies contre la République populaire de Hongrie et l'Union soviétique. Ainsi, ce rapport qui sonne creux ne contient rien de nouveau et ne fait que réitérer les mensonges et les attaques précédents. On retrouve toujours les mêmes arguments: des procès qui se dérouleraient dans la République populaire de Hongrie, le système judiciaire n'étant pas du goût des auteurs du rapport, des troupes stationnées sur le territoire hongrois, le désir du prétendu représentant de l'Organisation des Nations Unies de continuer ses fonctions, etc.

143. Le contenu du rapport, les inventions, les calomnies et les expressions cyniques qu'il renferme à l'adresse de la République populaire de Hongrie traduisent encore une fois les causes véritables qui sont à l'origine de tels rapports et les buts visés par leurs auteurs; ils sont la preuve de la haine et de l'hostilité manifestes que nourrissent certains milieux occidentaux contre le régime socialiste en Hongrie, édifié et fermement défendu par le peuple hongrois; ils témoignent de la fureur de ces milieux de voir chaque jour plus clairement qu'après l'échec de leur funeste tentative en vue de restaurer par la force, en Hongrie, l'ancien régime capitaliste, le peuple hongrois, sous la direction de son gouvernement, marche à grands pas dans la voie du progrès et de la prospérité.

144. Il serait inutile de revenir sur le détail des événements qui se sont déroulés en Hongrie en octobre et en novembre 1956. Il a été établi d'une façon incontestable, et il est bien connu de tout le monde, qu'afin de soumettre la Hongrie, d'y rétablir le régime fasciste des Horthy et consorts et de transformer ce pays en une base d'agression contre les autres pays socialistes, les milieux impérialistes de certains pays occidentaux, en premier lieu ceux des Etats-Unis d'Amérique, se servant d'une poignée de réactionnaires en Hongrie, ont préparé la contre-révolution par tous les moyens possibles, la propagande la plus effrénée, l'argent, l'envoi en Hongrie d'armes, d'espions, de contingents spécialisés préparés en Allemagne occidentale, etc.

145. Comme on le sait, cette rébellion contre-révolutionnaire, organisée et soutenue par l'impérialisme, a complètement échoué. Le peuple hongrois et son gouvernement révolutionnaire des ouvriers et des paysans de Hongrie, avec l'aide fraternelle de

l'Union soviétique et des autres pays socialistes, ont totalement écrasé la contre-révolution.

146. Il est évident que l'Union soviétique et son armée, en répondant à la demande du Gouvernement hongrois et en venant à l'aide du peuple hongrois, se sont acquittées de leurs obligations en vertu du Traité de Varsovie de 1955. L'Union soviétique a ainsi accompli un devoir fraternel conforme au principe de l'internationalisme prolétarien qui est à la base des relations entre pays socialistes. L'armée soviétique, en venant au secours du peuple frère hongrois pour écraser la contre-révolution, n'a pas seulement aidé ce peuple à défendre son régime de démocratie populaire et ses conquêtes révolutionnaires; il a, en même temps, en empêchant la transformation de la Hongrie en un dangereux foyer de guerre et en un tremplin d'agression au centre même de l'Europe, rendu un service inappréciable à la défense des autres pays de démocratie populaire et à la cause de la paix en Europe et dans le monde. Tous les peuples épris de paix, en particulier les peuples des démocraties populaires, lui sont profondément reconnaissants.

147. Nous avons eu l'occasion de montrer, au cours des sessions précédentes, le caractère fallacieux et dénué de tout fondement des accusations portées contre la République populaire de Hongrie. De même, les allégations contenues dans le présent rapport sont de pures calomnies ou sont des questions qui relèvent exclusivement du Gouvernement de la République populaire de Hongrie.

148. En ce qui concerne la nécessité du stationnement des troupes soviétiques en Hongrie — comme l'a très clairement précisé ici, à maintes reprises, le représentant de la République populaire de Hongrie — cette question concerne uniquement la République populaire de Hongrie et les autres Etats signataires du Traité de Varsovie.

149. Par ailleurs, comme l'a très bien déclaré ici le représentant de l'Union soviétique, ce dernier pays a fait à ce sujet des propositions concrètes qui, en fait, sont restées sans réponse de la part des puissances occidentales.

150. Toutes les tentatives hostiles, les calomnies et les attaques de toutes sortes contre la République populaire de Hongrie, faites par n'importe quel moyen, y compris les prétendus comités spéciaux, représentants spéciaux et même d'autres moyens et services spéciaux, sont indubitablement voués à l'échec.

151. Le peuple hongrois, après les dures épreuves qui lui ont été imposées par la réaction internationale, après avoir écrasé à jamais la contre-révolution, mène aujourd'hui une vie libre et laborieuse, consacrant tous ses efforts à l'édification du socialisme dans son pays. Le peuple hongrois, sous la direction de son gouvernement et de son parti socialiste ouvrier, resserrant toujours davantage ses rangs autour d'eux, a remporté, durant la dernière période, des succès importants dans tous les domaines. Les résultats remarquables des élections pour l'Assemblée nationale qui ont eu lieu au mois de novembre de l'année dernière témoignent de la détermination du peuple hongrois de renforcer son régime de démocratie populaire; ils témoignent également de son profond attachement au socialisme.

152. La République populaire de Hongrie avance à pas sûrs dans la voie de l'épanouissement économique et culturel du pays. Grâce à la détermination et au

dévouement des masses populaires, guidées par leur gouvernement, grâce aussi à l'aide fraternelle et désintéressée de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, l'économie du pays, qui trois ans auparavant était paralysée en raison des dévastations causées par la rébellion contre-révolutionnaire, a été entièrement rétablie.

153. L'industrie et l'agriculture ont été restaurées et ont même accru leur production. Le niveau de vie de la population s'est rapidement amélioré. A la fin de 1957, la production et le niveau de vie des masses du peuple ont atteint et même dépassé le niveau de vie de l'année 1955. La production industrielle globale augmente chaque année. Le deuxième plan quinquennal 1960-1965 ouvre des perspectives immenses pour le développement ultérieur du pays.

154. De nombreuses délégations officielles, des touristes, des centaines de politiciens, de savants, de journalistes, etc., qui ont visité la Hongrie, ont parlé avec admiration de la situation dans ce pays et des succès remportés par le peuple hongrois. Dans son dernier discours durant la discussion générale de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Hongrie, invitant tous les membres de l'Assemblée générale à visiter la Hongrie, précisait que tout membre de l'Assemblée peut se rendre en Hongrie, à tout moment qui lui conviendrait: mais "à condition que son voyage soit entrepris à titre individuel et non pas comme membre d'une mission créée par une résolution hostile à la République populaire de Hongrie" [820ème séance, par. 150].

155. Malgré les échecs qu'ils ont essuyé tant en Hongrie que dans d'autres pays socialistes, certains milieux impérialistes, aux Etats-Unis comme dans d'autres pays de l'Occident, ne renoncent pas à leur jeu dangereux à l'égard des mêmes pays; ils continuent encore aujourd'hui à mener des activités d'ingérence et de subversion dirigées contre les pays socialistes.

156. La République populaire d'Albanie a été, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'un des pays de démocratie populaire qui a dû faire face aux plus nombreuses provocations et aux agissements hostiles de ces mêmes milieux.

157. Ma délégation a eu l'occasion, au cours des sessions précédentes, d'exposer devant cette assemblée, avec des faits et documents irréfutables à l'appui, de nombreux cas d'ingérence dans les affaires intérieures, d'actes de subversion et de violation de l'intégrité et de la souveraineté du pays de la part de certaines puissances occidentales, et en particulier des Etats-Unis d'Amérique.

158. Tous les moyens ont été utilisés à cet effet, en particulier des campagnes de propagande effrénées, surtout par les émissions radiophoniques de "Radio-Europe libre" et de la "Voix de l'Amérique", des déclarations officielles du Département d'Etat américain, de nombreux cas de violation de l'intégrité territoriale et aérienne, l'envoi d'espions et d'agents de diversion, des sabotages et toutes sortes d'activités subversives. Il n'est pas dans nos intentions d'abuser du temps de l'Assemblée générale et de revenir sur ces faits, ni de citer d'autres faits ultérieurs. Cependant, ma délégation ne peut s'empêcher de citer ici un fait tout récent qui constitue, pour le moins, un acte d'ingérence dans les affaires intérieures de mon pays.

159. Chaque année, à l'occasion de la fête nationale du 28 novembre — jour de l'indépendance de l'Albanie — le Département d'Etat américain publie une déclaration qui constitue un acte d'ingérence délibérée dans les affaires intérieures et qui vise à porter atteinte à la souveraineté de la République populaire d'Albanie.

160. Cette année encore, le 28 novembre dernier, c'est-à-dire il y a seulement 10 jours, le Département d'Etat américain faisait une déclaration où il est dit entre autres:

"Cet événement important dans la lutte longue et courageuse du peuple albanais pour son indépendance nationale a une signification particulière pour tous les peuples libres au moment où la nation albanaise est soumise à la domination soviétique. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis éprouvent une profonde sympathie et une grande compréhension pour les aspirations du peuple albanais à son indépendance nationale et à sa pleine jouissance des droits et libertés fondamentaux ^{1/}."

161. Ainsi, le Département d'Etat américain, ne renonçant pas à sa politique de guerre froide et d'hostilité manifeste à l'égard du peuple albanais et de son gouvernement, n'a pas hésité cette année encore, malgré les signes de détente internationale, à faire cette déclaration qui constitue une violation flagrante des principes élémentaires régissant les relations entre Etats souverains, en même temps que du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui fait obligation aux Etats Membres de ne pas intervenir dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

162. La délégation de la République populaire d'Albanie, d'ordre de son gouvernement, réitère ses protestations les plus énergiques contre de tels actes intolérables du Département d'Etat américain et demande que l'on mette un terme à de tels agissements, contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte, contraires aux principes généralement reconnus du droit international. Le peuple albanais, indigné, rejette avec mépris cette calomnie, cette ingérence brutale du Département d'Etat américain.

163. De tels agissements de la part des autorités américaines s'expliquent par le fait que certains milieux influents des Etats-Unis, aveuglés par la haine qu'ils ont à l'égard des pays socialistes, ne sont pas capables de se dominer eux-mêmes pour s'abstenir au moins d'actes sans précédent dans l'histoire des relations internationales.

164. On pourrait même dire, pour le cas de l'Albanie, que certains hommes politiques, trop possédés par la morgue d'appartenir à une grande puissance, sont enragés et hors d'eux-mêmes de voir toutes leurs tentatives hostiles, faites en particulier de provocations de toutes sortes, échouer devant l'attitude ferme et inébranlable de la petite République populaire d'Albanie, de son peuple et de son gouvernement.

165. Mais il convient de rappeler à ces messieurs, quels qu'ils soient, que, si l'Albanie est un petit pays, son peuple n'en est pas moins fier, il n'en est pas moins fier de son histoire faite de luttes séculaires pour sa liberté et son indépendance, il n'en est pas moins fier du régime populaire qu'il a édifié chez lui au prix de luttes héroïques contre les occupants de la

dernière guerre — les fascistes italiens et les nazis allemands — auxquels s'étaient joints justement ces criminels de guerre albanais, cette séquelle de traîtres à la patrie, que les Etats-Unis ont ramassés et embrigadés dans l'espoir de s'en servir encore une fois contre le peuple albanais.

166. Le peuple albanais, comme tous les peuples des pays socialistes, ne veut pas de cette liberté et de cette indépendance que lui offrent les impérialistes américains; il en a eu assez l'expérience dans le passé, ce qui lui a appris, entre autres choses, à être vigilant et à savoir défendre ses conquêtes, sa liberté et son indépendance à lui. Le peuple albanais, qui n'est pas seul et a des amis puissants et fidèles, saura défendre, comme par le passé, ses conquêtes, sa liberté, son indépendance, son régime de démocratie populaire, n'en déplaise aux milieux impérialistes de l'Occident.

167. Les relations entre la République populaire d'Albanie et l'Union soviétique, ainsi que les relations entre tous les pays socialistes, sont fondées sur le principe de l'égalité souveraine, sur la confiance et l'estime réciproques, sur l'amitié fraternelle et l'assistance mutuelle. C'est précisément sur la base de ces relations et c'est en premier lieu grâce à l'assistance désintéressée de l'Union soviétique que la République populaire d'Albanie a remporté des succès marquants bien connus dans tous les domaines — économique, politique et culturel. Les relations fraternelles et la cohésion indéfectible des pays socialistes sont une sûre garantie de leur indépendance et de leur sécurité, aussi bien que de la paix mondiale.

168. L'acte du Département d'Etat n'est qu'un exemple typique du respect qu'ont certains milieux américains des normes les plus élémentaires qui sont à la base des relations entre Etats et de la haine qu'ils nourrissent à l'égard des pays socialistes. On pourrait citer beaucoup d'autres cas et, pour ne pas chercher trop loin, rappelons notamment la prétendue Semaine des nations captives proclamée par de hautes personnalités officielles des Etats-Unis au mois de juillet dernier, au moment où précisément se réunissait à Genève la Conférence des ministres des affaires étrangères des grandes puissances.

169. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant de l'Albanie me permet-il de l'interrompre un moment? Il m'est extrêmement désagréable de devoir intervenir de cette manière, mais tant le souci de la dignité du débat que la nécessité de limiter celui-ci à la question que nous examinons m'amènent à faire au représentant de l'Albanie une observation très courtoise. J'espérais qu'il allait en terminer avec une allusion à une question qui n'est pas directement liée à celle dont nous discutons, mais comme il s'étend de façon excessive sur ce sujet, je lui serais reconnaissant de s'en tenir à la question qui fait l'objet de notre débat.

170. Le représentant de l'Albanie peut à présent poursuivre.

171. M. BUDO (Albanie): Nous sommes en train de discuter d'une question qui, précisément, a été "fabriquée" dans le but d'intervenir dans les affaires d'un Etat souverain. Je n'ai donné que des arguments qui prouvent qu'il est de la politique des Etats-Unis de poursuivre cette ingérence dans les affaires d'autres pays et, comme c'est aussi le cas de mon propre pays, je ne pouvais pas garder le silence. Mais je viens d'en terminer avec l'Albanie.

^{1/} Passage cité en anglais par l'orateur.

172. L'ingérence américaine n'a pas été limitée uniquement aux pays socialistes. Elle a visé également d'autres pays qui ont refusé de se soumettre à la politique et aux intérêts des Etats-Unis.

173. Certains milieux impérialistes font tous leurs efforts pour aggraver la tension en Asie et en Extrême-Orient, pour développer les activités subversives et militaires de certains blocs d'agression: tel est le cas de l'occupation de territoires étrangers par les troupes américaines, comme en Corée du Sud et à Taïwan, comme c'est aussi le cas du Viet-Nam du Sud et du Laos, menaçant de ce fait la paix dans ces régions.

174. De nombreuses délégations, lors des débats sur les questions à l'ordre du jour, soit en séance plénière, soit dans les commissions, se sont exprimées avec optimisme à l'égard des perspectives qui s'ouvraient à l'humanité dans le nouveau climat international. Un nombre important de délégations se sont félicitées de l'échange de visites entre le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, et le Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, et ont considéré les moments politiques que nous vivons comme un tournant important et plein d'espoir pour la consolidation de la paix. Nul doute que cet espoir reflète le désir sincère de tous les peuples du monde de voir éliminer à jamais la politique de la guerre froide et le danger de guerre.

175. L'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer un rôle très important dans les efforts qui sont faits pour améliorer la situation internationale et établir entre les nations des relations de bon voisinage et de coopération dans leur intérêt mutuel. L'expérience nous montre, hélas! que l'Organisation s'est laissé écartier du rôle que lui ont confié les peuples du monde et, de cette façon, au lieu de contribuer à la détente internationale, s'est transformée en une tribune de la guerre froide, comme c'est le cas du débat actuel.

176. La prétendue question de Hongrie fait partie de l'arsenal de la politique de guerre froide et ne peut servir qu'à ranimer la tension internationale et à empêcher notre organisation de contribuer, conformément aux buts et principes de la Charte, à la solution pacifique des problèmes internationaux en suspens et à l'établissement de relations de coexistence pacifique et de coopération entre tous les Etats. Ma délégation estime qu'il n'est que grand temps pour les Nations Unies d'en finir une fois pour toutes avec cette question inexistante et de rejeter le projet de résolution soumis à l'Assemblée.

177. Dato' KAMIL (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, la question de Hongrie fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale. Le rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie nous apporte une nouvelle attristante, à savoir que l'Union soviétique et les autorités hongroises ont continué à refuser catégoriquement de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts en vue de réaliser les objectifs inscrits dans les nombreuses résolutions auxquelles ont donné lieu les tragiques événements de 1956.

178. Au cours de sa treizième session, en présence de la même situation, l'Assemblée générale a déploré, par sa résolution 1312 (XIII) adoptée à une écrasante majorité, que l'Union soviétique et les autorités

hongroises aient continué de refuser de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a déploré en outre que les droits fondamentaux du peuple hongrois et sa liberté d'expression politique aient continué d'être réprimés en Hongrie à la faveur de la présence persistante de forces armées soviétiques, et elle a fait appel à l'Union soviétique et aux autorités hongroises pour qu'elles mettent fin à ces mesures de répression. Par la même résolution, l'Assemblée générale a déclaré que l'Organisation des Nations Unies demeurerait saisie de la situation en Hongrie, et elle a décidé à cet effet de désigner sir Leslie Munro comme représentant de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de rendre compte des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie.

179. Cette résolution n'a pas besoin de commentaires; en raison de l'intérêt mondial qu'a suscité la question de Hongrie, il n'est guère nécessaire de rappeler les circonstances tragiques qui ont justifié l'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution et de celles qui l'ont précédée.

180. Ma délégation voudrait à cette occasion dire à sir Leslie Munro, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, combien elle a apprécié les efforts patients qu'il a déployés en vue d'entrer en consultation avec l'Union soviétique et avec les autorités hongroises. Nous sommes sûrs qu'il a tout mis en œuvre pour aboutir à une discussion avec les autorités compétentes en vue de mettre en application les résolutions de l'Assemblée générale. Le fait que ces tentatives ont finalement échoué ne saurait en aucun cas être imputé à sir Leslie Munro lui-même. En fait, je me permets d'affirmer que ses efforts inlassables méritent la gratitude de l'Assemblée générale.

181. Ma délégation s'inquiète sérieusement de constater que, malgré les nombreuses résolutions adoptées par la présente assemblée et malgré les appels répétés que leur ont adressés, du haut de cette tribune, les nations du monde en vue de mettre en application les objectifs de ces résolutions, l'Union soviétique et les autorités hongroises n'ont pas changé d'attitude. Elles continuent à refuser de reconnaître toute valeur juridique aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et persistent, au même titre, à contester la validité de la mission du représentant de l'Organisation.

182. Ma délégation ne saurait interpréter l'attitude adoptée par l'Union soviétique et les autorités hongroises que comme un défi flagrant à la conscience de l'humanité qui s'est exprimée par les résolutions en question. Une telle attitude compromettrait sérieusement l'efficacité de notre organisation dans la réalisation des idéaux que nous nous sommes engagés à promouvoir et ferait d'elle, en fait, une caricature en tant que symbole de l'action entreprise par l'humanité en vue de sauvegarder les droits fondamentaux des peuples et des individus et de favoriser la cause de la concorde et de la paix internationales.

183. Pour justifier leur attitude, les autorités intéressées ont soutenu que la question de Hongrie relève essentiellement de la compétence nationale de ce pays. Il est permis de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question à la suite de l'intervention des forces armées de l'Union soviétique lors du soulèvement hongrois de 1956, intervention qui visait à réinstaller un régime qui avait été renversé

par un soulèvement spontané. Nul ne saurait contester à l'Assemblée générale la compétence et le droit de se préoccuper d'une situation qui a entraîné une intervention militaire étrangère contre tout un peuple et qui a constitué un danger pour la paix et la sécurité internationales.

184. En outre, les mesures de répression prises contre le peuple hongrois à la suite de l'intervention militaire, telles que l'imposition d'un régime contre la volonté de la population, les déportations en masse de Hongrois en Union soviétique et les jugements et exécutions en masse de patriotes hongrois, constituent une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont hautement affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

185. Ma délégation a toujours été d'avis qu'il faut respecter le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États, mais que toute question comportant une violation des principes affirmés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qui pourrait constituer un danger pour la paix et la concorde internationales, ne saurait être exclusivement considérée comme un problème intérieur.

186. J'ai souligné ce principe lorsque j'ai eu l'honneur d'intervenir dans la discussion de la question du Tibet, il y a moins de deux mois; la question de Hongrie étant, en fait, de nature essentiellement similaire à celle de la question du Tibet, j'estime que ma délégation se doit de répéter cette déclaration. Ce n'est pas seulement au Tibet et à la Hongrie que ma délégation a appliqué cette interprétation libérale du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Notre position concernant la question de l'Algérie et la question des conflits raciaux en Afrique du Sud en portera témoignage. Ainsi que je l'ai déclaré lors de mon intervention concernant la question du Tibet, eu égard à ce principe:

"Nous soutenons que toute violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en une partie quelconque du monde, et par quelque nation que ce soit, grande ou petite, de l'Est ou de l'Ouest, ne peut être justifiée moralement et pose un problème dont les Nations Unies doivent être saisies." [831ème séance, par. 15.]

J'ai profité de cette occasion pour rappeler ma propre déclaration parce que j'estime qu'il est important de dissiper toute équivoque quant à notre position sur cette question.

187. Revenant maintenant au rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation note avec regret et inquiétude la déclaration suivante:

"Au cours de l'année écoulée, nul indice n'a révélé aucun changement fondamental de la situation en Hongrie qui justifierait un relâchement de l'attention que l'ONU n'a cessé d'accorder à la question." [A/4304, par. 19.]

188. Il n'y a aucune preuve que l'on ait observé les dispositions de la résolution 1312 (XIII) par lesquelles l'Assemblée générale a fait appel à l'Union soviétique et aux autorités hongroises pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois et respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie ainsi que la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des forces soviétiques sont restées

dans le pays bien que l'Assemblée générale ait demandé qu'elles soient retirées. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies a réuni des renseignements suffisants, de sources dignes de foi, pour indiquer que l'on continue de juger et d'emprisonner des Hongrois éminents sous prétexte de conspiration en vue de renverser le gouvernement, ainsi qu'un groupe important de jeunes gens accusés d'avoir commis des crimes politiques en 1958. Les nouvelles selon lesquelles il existerait une possibilité de nouvelles exécutions imminentes se sont également accréditées récemment et, à la lumière des récents jugements et exécutions, ces informations suscitent déjà un sentiment universel de profonde inquiétude.

189. Je n'entrerai pas dans les détails de l'oppression continue du peuple hongrois par les autorités actuelles de Hongrie. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies en fait largement état dans son rapport.

190. Ce qui ressort clairement du rapport, c'est la conclusion inéluctable que le peuple hongrois continue d'être soumis à des mesures de répression et de vivre constamment dans la crainte. À la faveur de la présence persistante de forces armées soviétiques, ses droits à la jouissance des libertés fondamentales et à la liberté et l'indépendance politique continuent de lui être déniés. Le refus persistant des autorités soviétiques de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les objectifs des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux droits et aux libertés du peuple hongrois confirment de façon éloquente la conclusion à laquelle j'ai fait allusion.

191. Ma délégation est fermement convaincue que, du fait de la répression persistante en Hongrie, l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'être saisie de la situation. À cet égard, nous recommandons avec insistance que soit maintenue la mission du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie. Il faut espérer que les autorités soviétiques traduiront dans la réalité, par des actes concrets, leur adhésion souvent proclamée à "l'esprit de Camp David", apportant ainsi une contribution positive à la cause de la paix et de la concorde internationales qui représente l'objectif essentiel des Nations Unies. Leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Hongrie renforcera assurément l'efficacité de notre grande organisation dans la réalisation de cet objectif. La remarque faite sur ce point dans son rapport par le représentant de l'Organisation est très pertinente. Parlant des buts des Nations Unies, il a déclaré:

"Il est évident que ces buts ne pourront être atteints que si les Membres de l'Organisation collaborent loyalement à l'application et à l'exécution des résolutions de l'Assemblée générale." [A/4304, par. 2.]

192. Pour conclure, je voudrais déclarer que, compte tenu des considérations que j'ai exposées dans la présente déclaration, ma délégation a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée.

193. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation voudrait exposer brièvement son point de vue sur la question de Hongrie.

194. Malheureusement, les conditions dans lesquelles nous examinons cette question continuent, cette année, à n'être pas plus favorables que les années précédentes. À cet égard, le rapport du représentant de

l'Organisation des Nations Unies montre bien les obstacles mis par le Gouvernement hongrois à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Organisation. On assiste donc au maintien d'une situation dans laquelle les autorités d'un Etat Membre sont allées à l'encontre d'une résolution légitime de l'Assemblée.

195. Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable que nous réaffirmions la position de notre pays à l'égard des faits qui ont ému l'opinion mondiale il y a quatre ans. La conscience universelle a déjà rendu à leur sujet un jugement définitif. Qu'il me suffise de dire que mon pays et tous les pays libres du monde ont présent à l'esprit, aussi vif qu'au premier jour, le souvenir des événements qui ont eu lieu en Hongrie en octobre 1956. Nous ne saurions oublier ces jours funestes pendant lesquels il nous a fallu assister, le cœur serré, au sacrifice d'un peuple fidèle aux traditions qui lui ont valu une place d'honneur parmi les communautés les plus dignes et les plus viriles de la terre.

196. Il ne s'agit pas, à présent, de répéter tout ce qui a été dit lorsque l'Assemblée a été saisie pour la première fois de cette question. Ma délégation a eu alors l'occasion de se prononcer en termes catégoriques sur l'asservissement de la souveraineté hongroise par des forces étrangères et sur le martyre qui a été infligé ensuite au peuple hongrois pour le punir d'avoir préféré ses croyances et sa liberté à la vie même.

197. A ce stade de l'affaire, il nous appartient de prendre position sur le fait concret que le représentant de l'Organisation des Nations Unies n'a pu accomplir sa mission dans son intégralité parce que le Gouvernement hongrois non seulement ne lui a pas fourni les renseignements nécessaires, mais encore ne lui a pas même permis de franchir les frontières de son territoire. Malgré cela, le représentant de l'Organisation a pu réunir des éléments d'appréciation d'où il ressort que la situation en Hongrie est loin de s'être améliorée.

198. Par conséquent, la question dont nous sommes saisis présente deux aspects: d'une part, la méconnaissance des résolutions de l'Assemblée; d'autre part, le maintien d'un régime fondé sur la négation des droits les plus élémentaires de l'homme.

199. En ce qui concerne le premier point, ma délégation pense que la gravité de ce fait dépasse de beaucoup le cadre concret de l'affaire qui l'a déterminé. En effet, ce n'est pas seulement de l'impossibilité d'effectuer une enquête précise, ordonnée par l'Assemblée elle-même, qu'il s'agit; l'autorité morale de l'Organisation est elle-même en jeu. Car, si ce procédé qui consiste à tenir pour lettre morte les décisions de notre organisation venait à se généraliser, nous n'aurions plus aucune raison de nous réunir pour adopter des résolutions sur quelque point que ce soit. Les organismes qui ne disposent pas de la force matérielle ne valent et ne remplissent une fonction que par le respect qu'ils inspirent. Si l'on passe systématiquement outre à leurs décisions, ce respect se change en mépris et, de là à leur affaiblissement, puis à leur disparition, il n'y a qu'un pas.

200. Si donc nous voulons que nos décisions soient dignes de considération et inspirent confiance, nous ne pouvons nous limiter à les adopter et nous désintéresser ensuite du sort qui leur est réservé. Il est de

notre devoir de les suivre de près et de veiller à leur application. Et, si quelqu'un s'y oppose, il nous incombe également de prendre les sanctions qui conviennent. Ces sanctions ne peuvent être que morales puisque nous ne disposons que d'une force morale. Mais le fait que nous ne puissions imposer le respect de nos décisions par la contrainte ne signifie pas que nous devons adopter l'attitude cynique consistant à hausser les épaules. Nous devons au moins dénoncer les cas de non-observation des résolutions adoptées.

201. En l'occurrence, à la désobéissance sur le fond s'est joint le manque de respect dans la forme. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies nous dit dans son rapport qu'une communication écrite qu'il a adressée au représentant du Gouvernement hongrois à l'Organisation le 14 mai dernier lui a été retournée sans réponse, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Or, ce geste qui consiste à retourner une lettre à son expéditeur constitue, tant dans les relations personnelles que dans les relations diplomatiques, un manque de courtoisie dont on ne saurait dissimuler la gravité, et qui s'accompagne ici d'une circonstance aggravante: le fait que cette offense vise non seulement un représentant de notre organisation mais aussi une personnalité qui jouit d'un grand prestige international et qui a présidé cette assemblée.

202. En ce qui concerne le second point, ma délégation désire souligner les aspects du rapport qui ont trait à la situation actuelle de la Hongrie. Le fait que, comme je l'ai rappelé, le représentant de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été autorisé à pénétrer en territoire hongrois limite forcément l'étendue des renseignements que contient le document. Néanmoins, le rapport renferme des éléments montrant qu'il subsiste en Hongrie des conditions devant lesquelles nous ne pouvons demeurer impassibles.

203. A cet égard, nous estimons indispensable d'apporter une précision. Si les conditions qui existent en Hongrie nous intéressent en tant que représentants d'Etats et non seulement en tant qu'êtres humains, c'est parce qu'elles découlent principalement d'un incident de caractère international.

204. Tous les régimes en vigueur dans le monde ne nous sont pas agréables. Mais notre fidélité inébranlable au principe de la non-intervention nous incite à ne pas intervenir tant que ces régimes n'ont pas une origine étrangère ou tant qu'ils ne mettent pas en danger la paix et la sécurité internationales. Pour ce qui est de l'origine étrangère de la situation qui règne encore en Hongrie, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir de doutes. Pour cette raison, et pour cette raison seulement, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a le droit et le devoir d'examiner cette situation.

205. Cette précision apportée, passons aux faits consignés dans le rapport. Nous constatons avec un profond regret que les mesures de répression se poursuivent ou sont, trois ans après les événements, en passe d'être appliquées. Signalons notamment l'exécution de condamnations à la peine capitale au cours de cette année et la condamnation de 26 accusés à des peines de prison dont la moindre est de cinq ans. Nous sommes également profondément émus d'apprendre que l'exécution d'autres condamnations à la peine de mort serait imminente.

206. Je ne veux pas poursuivre cette analyse d'un rapport que tous les représentants connaissent. Les

faits que nous venons de rappeler paraissent suffisants pour affirmer que le peuple hongrois continue, à la suite d'un incident de caractère international, d'être privé de sa liberté et de ses droits.

207. Etant donné les circonstances que nous venons de rappeler, l'adoption du projet de résolution des 24 puissances relatif à la question de Hongrie représente le moins que puisse faire l'Organisation des Nations Unies. Il se borne à déplorer que l'on continue de ne pas tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale et il fait appel aux responsables pour qu'ils coopèrent avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que cette modération de langage ne sera pas interprétée par ceux auxquels s'adresse la résolution comme un signe de faiblesse mais bien comme l'expression d'un désir profond de voir le Gouvernement hongrois rétablir, de sa propre initiative, un régime compatible avec les principes de la Charte auxquels il a souscrit et avec les normes qui régissent la coexistence, dans la dignité, entre les hommes.

208. C'est dans cet espoir que nous voterons en faveur du projet de résolution.

209. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Au cours des nombreuses déclarations qu'elle a faites dans le passé sur la question de Hongrie, ma délégation a précisé son point de vue sur les événements qui se sont produits en 1956 en Hongrie et la manière dont, selon elle, il convenait d'aborder ce problème. Si je désire exposer à nouveau notre attitude aujourd'hui, c'est parce que nous estimons devoir reconsidérer cette question à la lumière d'événements récents qui ont eu pour effet de diminuer la tension internationale.

210. Si nous nous rappelons seulement un instant ce qu'était l'opinion publique mondiale à l'époque où ces événements ont eu lieu, nous voyons clairement à quel point les peuples de nombreux pays, particulièrement ceux des petits pays comme le mien, ont été émus et troublés. La lutte de la Hongrie est devenue en fait le symbole de la lutte menée par un petit pays en vue de préserver sa conception de la vie et de suivre la ligne de pensée qu'il préfère contre un voisin grand et puissant en matière de politique internationale. Il semble que l'on se soit sérieusement opposé aux aspirations, aux vœux et aux désirs d'un petit pays qui entendait simplement vivre à sa guise.

211. La Hongrie était un petit pays, indépendant et reconnu comme tel à cette époque par le reste du monde, y compris l'Union soviétique. D'autre part, la Hongrie avait à cette époque un gouvernement dirigé par M. Imre Nagy, gouvernement qui était reconnu comme le gouvernement légal et effectif par toute la communauté des nations, y compris l'Union soviétique. La seule faute — si l'on peut parler ainsi — de ce gouvernement fut d'exiger, pour répondre aux vœux populaires, le retrait des troupes étrangères qui étaient sur son territoire et de proclamer sa neutralité à l'égard des deux grands blocs militaires.

212. En 1956, alors qu'il traversait une crise extrêmement grave, ce petit pays indépendant, par l'intermédiaire de son gouvernement légal dirigé par Imre Nagy, adressa un appel désespéré à l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de venir à son aide et de le sauver. Ma délégation estimait que les Nations Unies devaient répondre à cet appel et faire tout ce qui était en leur pouvoir pour secourir la Hongrie. Notre attitude était fondée sur la conviction que ce

qui s'était produit en Hongrie pouvait arriver à n'importe quel autre petit pays du monde.

213. Nous savons que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un instrument parfait de protection de la liberté et des intérêts légitimes des petites nations contre les empiètements des puissants et des riches. Mais, aussi imparfait qu'il soit, c'est le seul organisme auquel les petits pays comme le mien peuvent avoir recours en des heures d'épreuve et de détresse. Le prix que la Hongrie a dû payer pour avoir affirmé sa neutralité et sa liberté avait encore, en un autre sens, une importance et une signification toutes particulières pour un pays comme le mien qui croit en une politique de non-alignement, sans pacte militaire d'aucune sorte, et qui s'efforce de mener une politique étrangère indépendante en portant un jugement objectif sur les questions internationales, sans s'engager d'avance à adopter une attitude favorable ou défavorable à telle ou telle partie.

214. Cette attitude, bien entendu, n'a rien à voir avec nos inclinations et nos sympathies idéologiques, dont témoignent suffisamment bien les sérieux efforts que nous déployons en vue de créer des institutions vraiment démocratiques. Situés comme nous le sommes entre les deux grands pays de civilisation asiatique, nous avons, de notre côté, toujours compté pour assurer notre liberté et notre sécurité sur la pratique constante et consciencieuse de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la coexistence pacifique.

215. D'après notre propre expérience, je dois dire que notre fidélité à ce principe a été récompensée puisque le Népal a même survécu, en tant qu'entité séparée et indépendante, aux grands bouleversements à l'issue desquels des empires situés de part et d'autre de notre pays connaissaient la grandeur ou la décadence. Que serait-il advenu de nous si l'un ou l'autre de nos grands voisins avait jugé nécessaire de nous prendre sous son aile protectrice pour quelque raison que ce soit? Notre expérience passée a renforcé notre conviction que la coexistence pacifique est la condition indispensable de notre survie.

216. Si grande est notre foi dans l'indépendance à cet égard que le Premier Ministre du Népal, M. Koirala, qui est un grand ami de l'Inde et qui a combattu pour l'indépendance de l'Inde autant que pour la liberté de son propre pays, a courtoisement annoncé, après que le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, eut déclaré qu'une attaque contre le Népal serait considérée comme une attaque contre l'Inde, que cette protestation d'amitié de la part de l'Inde ne signifiait en aucune façon qu'elle pourrait venir au secours du Népal sans en avoir été priée par le Népal lui-même. Je dois ajouter que, deux jours plus tard, M. Nehru, faisant preuve en l'occurrence d'une compréhension des plus louables, a approuvé l'interprétation qu'avait donnée de sa déclaration le Premier Ministre du Népal. Je ne cite cet exemple que pour montrer les relations satisfaisantes et harmonieuses qui peuvent exister entre un grand et un petit pays, sur la base du principe de coexistence pacifique.

217. Si je me suis permis de faire ces brèves allusions à mon propre pays, c'est pour bien marquer que la meilleure façon d'interpréter ou de comprendre notre réaction en face d'un événement international quel qu'il soit est de se référer à notre expérience et à notre sentiment national. Au cours de notre histoire, nous avons toujours apprécié la liberté plus que tout

au monde et, de ce fait, nous ne saurions demeurer indifférents lorsqu'un autre pays se voit refuser la liberté. Lorsque l'Organisation des Nations Unies ne répond pas à l'appel de petits pays qui lui demandent de les secourir et de les protéger contre la domination que leur imposent des nations plus puissantes, nous avons des raisons d'être profondément inquiets, car, comme je l'ai déjà dit, s'agissant de pays comme le mien, l'Organisation des Nations Unies, aussi imparfaite qu'elle soit, est la seule protection que nous pouvons invoquer lorsque nous sommes vraiment en difficulté.

218. Mon pays considère l'Organisation des Nations Unies non seulement comme une organisation chargée de maintenir la paix, mais comme une organisation sur laquelle les petits pays peuvent compter pour assurer leur sécurité et survivre.

219. Dès lors, se reportant à l'histoire de ces dernières années, au cours desquelles l'action de l'Organisation des Nations Unies n'a malheureusement rencontré que peu de succès, ma délégation estime qu'elle n'aurait pu adopter une attitude différente, étant donné les circonstances.

220. Nous regrettons que les autorités hongroises n'aient pas cru pouvoir coopérer à cet égard avec l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ont été traitées par le mépris et son représentant n'a pas été autorisé à pénétrer en Hongrie. A cause de cette absence de coopération, l'action de l'Organisation est demeurée, dans une large mesure, inefficace.

221. Cependant, bien qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne la question de Hongrie, ma délégation estime que la situation politique internationale s'est quelque peu améliorée. Il y a eu, entre les hommes d'Etat occidentaux et les hommes d'Etat communistes, des échanges de vues que l'on peut qualifier à juste titre de constructifs. On a souvent appelé familièrement le climat nouveau et amélioré qui en a résulté "l'esprit de Camp David". Nous ne voulons rien faire qui puisse entraver ce relâchement de la tension internationale.

222. La situation, à nos yeux, est par conséquent la suivante: bien que la question de Hongrie reste sans solution, en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les relations se sont améliorées entre l'Est et l'Ouest. Lorsque nous demandons, comme auparavant, que l'on examine la question de Hongrie, on nous répond que nous contribuons ainsi à prolonger la tension internationale, ce qui n'est certes pas dans nos intentions. Les petits pays ne rêvent de dominer ni le monde, ni même une région du monde, ne gagnent rien à voir la tension, les conflits et la guerre — froide ou chaude — se prolonger. Nous savons qu'après chaque guerre la carte du monde est toujours refaite aux dépens des petites nations. Aussi un petit pays comme le mien a-t-il tout intérêt à ce que la paix règne. Dans ces conditions, il n'est évidemment nullement dans notre intention de contribuer à perpétuer les tensions internationales.

223. De nombreuses délégations ont fait une comparaison entre la Hongrie et le Tibet. Pour notre part, nous ne croyons pas qu'elle soit valable. Pour ce qui est du Tibet, et en dépit du fait que les récents événements aient contraint le Dalai-Lama à s'exiler — ce que nous regrettons vivement, étant donné les liens culturels et religieux qui nous unissent au Tibet —

nous ne pouvons absolument méconnaître le fait que l'existence politique de ce pays en tant qu'entité indépendante de la Chine n'a jamais été reconnue.

224. Pour être francs, nous avouons que la difficulté dont nous parlions dans notre déclaration du 2 octobre 1957 subsiste. Permettez-moi de citer ce que disait alors ma délégation:

"A ceux qui, dès le début, ont été enclins à penser que toutes mesures prises par l'Assemblée au sujet de la Hongrie seraient inefficaces, je poserai cette simple question: en gardant le silence sur les événements intolérables qui se sont déroulés en Hongrie en automne dernier à la suite d'une intervention armée étrangère, l'Assemblée aurait-elle rehaussé le prestige de l'Organisation des Nations Unies? Aurait-elle ainsi mieux servi la cause de la paix et de l'humanité et de l'indépendance des petites nations? A mon humble avis, si les Nations Unies avaient hésité à prendre les mesures qui s'imposaient, elles auraient gravement porté atteinte à leur réputation d'organisation vouée, au premier chef, à la défense des libertés et des droits de tous les Etats Membres.

"Parce que nous n'avons pas réussi, pour les raisons que j'ai longuement exposées au début de ma déclaration, à édifier un appareil militaire qui assurerait la sécurité collective, devons-nous aussi renoncer à exprimer librement une opinion collective et à exercer, dans certaines limites, une influence et une autorité collectives dans le domaine exclusivement moral du jugement et de la foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies?" [698ème séance, par. 57 et 58.]

225. Dans une situation comme celle-ci, lorsque nous traitons de la question de Hongrie, nous tenons à préciser que nous serions reconnaissants envers la République populaire de Hongrie si celle-ci réagissait de façon positive aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et nous estimons que notre organisation doit se prononcer sans équivoque sur des questions de ce genre pour que l'expérience hongroise ne se répète pas à l'avenir.

226. Toutes les nations comme la nôtre prétendent avoir le droit et la liberté d'élaborer et de mettre en place la structure sociale et politique qu'elles désirent. Nous ne pouvons qu'espérer que l'Union soviétique respectera le droit inaliénable du peuple hongrois et lui rendra ainsi cette tâche possible.

227. C'est dans cet espoir que ma délégation votera pour le projet de résolution relatif à la question de Hongrie.

228. M. ALVES MOREIRA (Portugal): Un bilan sincère des années qui viennent de s'écouler depuis l'invasion de la Hongrie par l'armée soviétique doit nous permettre de mesurer ce qui a été accompli par les Nations Unies, comme ce qui reste à faire — et qui est considérable. Un peuple a perdu sa liberté nationale et, jusqu'à présent, malgré l'unanimité du monde libre, l'Union soviétique n'a pas estimé possible d'obéir à la loi internationale. Bien au contraire, elle a invoqué le Traité de Varsovie pour légitimer son agression. Le monde libre a essayé de mettre fin à la progression communiste, qui s'est poursuivie contre la volonté évidente de la majorité des habitants des pays conquis, en faisant appel à la bonne foi de l'Union soviétique. Mais tout ce que nous avons constaté, c'est que la menace, aujourd'hui, ne

s'exerce pas seulement contre l'Europe, mais aussi contre l'Afrique et l'Asie.

229. Le colonialisme d'espace vital imposé au peuple hongrois sous prétexte de sécurité n'est pas de nature à nous permettre d'accepter avec une confiance aveugle la coexistence pacifique à laquelle nous convient les communistes. Le point est important. Dans le cadre de la politique de "coexistence pacifique", l'Union soviétique — et, à sa suite, le monde communiste dans son entier — réclame une intensification des échanges commerciaux. Or il faut souligner que la solidarité économique n'a d'action pacifiante sur les rapports internationaux que pour autant que les problèmes politiques restent circonscrits. Admettre le contraire serait oublier que les grandes puissances belligérantes, en 1914 et en 1939, entretenaient auparavant des liens commerciaux et financiers tels que l'on n'en établira jamais avec les pays communistes. Si la tension entre les deux blocs se relâchait, le développement des échanges suivrait rapidement, et sans effort particulier de part et d'autre.

230. Le problème hongrois représente l'un des points de tension les plus graves dans les relations avec le monde soviétique. Quand on parle de l'esprit de Camp David comme d'un esprit d'entente, il faut commencer par accepter la loi internationale qui doit avoir le même sens pour tout le monde. On compare souvent l'Organisation des Nations Unies à un phare, mais, ainsi qu'il est dit dans le Sermon sur la Montagne, "on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais on la met sur le chandelier, et elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison".

231. L'esprit de Camp David ne doit pas être interprété comme signifiant qu'il faut oublier les hommes à qui, en Hongrie, on a supprimé l'indépendance, la dignité humaine, souvent même la vie. La Charte des Nations Unies condamne clairement l'action de l'Union soviétique, et l'invocation du Traité de Varsovie est hors de propos puisque le premier article de ce traité interdit précisément le recours à la force. On ne peut pas admettre, non plus, la validité de l'appel adressé à l'Union soviétique par le gouvernement Kádár, puisque ce gouvernement a été établi par l'armée de l'Union soviétique. Par contre, le gouvernement Nagy,

que les troupes soviétiques ont renversé, et qui était le gouvernement légitime du pays, avait invité l'armée soviétique à abandonner la Hongrie.

232. A la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique a proposé devant la Sixième Commission une définition de l'agression selon laquelle sera reconnu pour agresseur l'Etat "dont les forces armées, même sans déclaration de guerre, auront envahi le territoire d'un autre Etat"^{2/}.

233. Il est dit également dans la même proposition de l'Union soviétique que les "mouvements révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, guerre civile, troubles ou grèves" ne sauraient servir de justification à l'agresseur^{2/}. On voit donc que l'Union soviétique, de par l'esprit même de sa proposition, se qualifie d'agresseur dans l'affaire hongroise.

234. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'on ne peut trouver une justification pacifique, dans le droit international, à une demande d'assistance étrangère en vue de supprimer une révolte intérieure. Par conséquent, l'Union soviétique n'a pas de raison valable pour refuser d'accepter la légitime intervention de l'Organisation des Nations Unies.

235. La délégation portugaise a donc jugé opportun et juste de s'associer aux auteurs du projet de résolution qui demandent à l'Union soviétique de faire preuve de bonne foi. Nous ne prétendons pas défendre une forme de civilisation contre une autre, mais bien plutôt défendre la civilisation elle-même, que l'Union soviétique persiste à dénier au peuple hongrois par la force.

236. Tel est le cadre spirituel et moral dans lequel nous envisageons le problème. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas abandonner le peuple hongrois et nous tenons à ajouter que les meilleurs vœux de notre délégation accompagnent le représentant de l'Organisation, sir Leslie Munro, dans son action humaine et courageuse.

La séance est levée à 18 h 35.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément N° 16, annexe II, sect. I.

